



**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION
DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION**

**ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE
SUPREMEX INC.**

30 mars 2022



SUPREMEX INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

PRENEZ AVIS que l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des actionnaires (les « **actionnaires** ») de Supremex inc. (« **Supremex** » ou la « **Société** ») se tiendra virtuellement en direct par webdiffusion à l'adresse <https://meetnow.global/MPCW4VT> le jeudi 28 avril 2022 à 11 h 00 (heure de Montréal), aux fins suivantes :

- (1) recevoir les états financiers consolidés de Supremex pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, accompagnés du rapport des auditeurs indépendants y afférent ;
- (2) élire les administrateurs de Supremex (les « **administrateurs** »), dont le mandat se terminera à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la l'élection ou la nomination de leurs remplaçants ;
- (3) nommer les auditeurs de Supremex et autoriser les administrateurs de Supremex à fixer leur rémunération ;
- (4) examiner et, si cela est jugé opportun, rejeter la première proposition présentée par un actionnaire et reproduite à l'annexe B de la présente circulaire d'information ;
- (5) examiner et, si cela est jugé opportun, rejeter la deuxième proposition présentée par un actionnaire et reproduite à l'annexe B de la présente circulaire d'information ; et
- (6) traiter de toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Tous les actionnaires, quel que soit leur emplacement géographique, auront une chance égale de participer à l'assemblée. Toutefois, les actionnaires ne pourront pas participer à l'assemblée en personne. La Société est convaincue que la tenue d'une assemblée virtuelle permettra une plus grande participation de ses actionnaires, en permettant à ceux qui ne pourraient pas se rendre à une assemblée physique d'y assister en ligne, tout en minimisant les risques pour la santé qui peuvent être associés à de grands rassemblements physiques. La Société considère que l'utilisation de moyens de communication améliorés par la technologie pour les actionnaires est un moyen de faciliter la participation des investisseurs individuels, de rendre l'assemblée plus accessible et de mobiliser toutes les parties concernées, en permettant à un plus grand nombre d'actionnaires de participer à l'assemblée, qui est conforme aux objectifs des organismes de réglementation, des parties prenantes et des autres parties qui s'investissent dans le processus de gouvernance d'entreprise. Le format uniquement virtuel de l'assemblée aidera également à atténuer les risques pour la santé et la sécurité de la collectivité, des actionnaires, des employés et des autres intervenants, compte tenu du contexte actuel de la COVID-19. Tous les actionnaires pourront assister, participer, poser des questions et voter à l'assemblée en se connectant en ligne à l'adresse <https://meetnow.global/MPCW4VT> et en suivant les instructions énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe, datée du 30 mars 2022, qui fournit des informations supplémentaires sur les questions à traiter lors de l'assemblée et est réputée faire partie du présent avis.

Le rapport de gestion et les états financiers consolidés de Supremex ainsi que le rapport des auditeurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 sont disponibles sur le site www.sedar.com.

La date de référence (la « **date de référence** ») utilisée pour déterminer les actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter ou tout ajournement de celle-ci est la fermeture des bureaux le 24 mars 2022. Seules les personnes inscrites à titre d'actionnaires à la fermeture des bureaux à la date de référence ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter, et aucune personne qui devient un

actionnaire après la date de référence n'aura le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et d'y voter. Si un actionnaire ne reçoit pas l'avis de convocation à l'assemblée, cela ne l'empêchera pas de voter à l'assemblée.

L'actionnaire qui ne peut assister à l'assemblée et qui souhaite nommer une personne autre que les candidats désignées par la direction sur le formulaire de procuration pour le représenter à l'assemblée peut le faire soit en rayant les noms indiqués dans le formulaire de procuration ci-joint et y inscrire le nom de la personne de son choix dans l'espace prévu à cet effet, soit en remplissant un autre formulaire de procuration en bonne et due forme et, dans l'un ou l'autre des cas, retourner la procuration remplie dans l'enveloppe-réponse fournie à cette fin à Services aux investisseurs Computershare Inc., au 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Cette procuration doit parvenir à Computershare au plus tard à 17 h 00 (heure de Montréal) le 26 avril 2022 ou, si l'assemblée est ajournée, au plus tard 48 heures avant la reprise de l'assemblée. EN OUTRE, vous devez également inscrire ce fondé de pouvoir tiers auprès de l'agent des transferts de Supremex, Services aux investisseurs Computershare Inc. (« Computershare »), après avoir soumis son formulaire d'instructions de vote ou son formulaire de procuration. L'inscription d'un fondé de pouvoir tiers auprès de Computershare est une étape supplémentaire qui doit être effectuée APRÈS qu'un actionnaire ait soumis son formulaire de procuration. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne recevra pas le numéro de contrôle nécessaire pour voter à l'assemblée et, par conséquent, il ne pourra assister à l'assemblée qu'à titre d'invité. Les actionnaires non enregistrés doivent suivre attentivement les instructions de leurs intermédiaires pour s'assurer que leurs actions sont votées à l'assemblée conformément aux instructions de cet actionnaire.

Fait à Montréal, province de Québec, le 30 mars 2022.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) Stewart Emerson
Président et chef de la direction de Supremex

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES.....	I
1. CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION.....	5
1.1 <i>Introduction</i>	5
1.2 <i>Renseignements sur le vote.....</i>	6
1.3 <i>Comment participer à l'assemblée en ligne.....</i>	6
1.4 <i>Comment voter - Actionnaires inscrits.....</i>	7
1.5 <i>Exercice des droits de vote rattachés aux procurations avant l'assemblée.....</i>	7
1.6 <i>Nomination d'un tiers comme fondé de pouvoir.....</i>	7
1.7 <i>Voter en ligne à l'assemblée</i>	8
1.8 <i>Modifier ou révoquer votre vote.....</i>	8
1.9 <i>Comment voter - Actionnaires non-inscrits.....</i>	9
1.9.1 <i>Vote en ligne à l'assemblée ou nomination d'un tiers comme fondé de pouvoir.....</i>	9
1.9.2 <i>Révoquer votre vote.....</i>	10
1.10 <i>Exercice des droits de vote rattachés aux procurations</i>	11
1.11 <i>Remplir le formulaire de procuration</i>	11
1.12 <i>Date de référence.....</i>	12
1.13 <i>Conditions du vote.....</i>	12
1.14 <i>Exercice des droits de vote rattachés aux actions et quorum.....</i>	12
1.15 <i>Principaux actionnaires</i>	12
2. PERSONNES OU SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR.....	13
3. POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	13
3.1 <i>Élection des administrateurs</i>	13
3.2 <i>Nomination des auditeurs.....</i>	14
3.3 <i>Honoraires d'audit.....</i>	14
3.4 <i>Présentation des états financiers</i>	14
3.5 <i>Propositions d'un actionnaire</i>	15
4. PERSONNES MISES EN CANDIDATURE POUR ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	15
4.1 <i>Description des personnes mises en candidature.....</i>	15
4.2 <i>Interdictions d'opérations ou faillites.....</i>	18
4.3 <i>Amendes ou sanctions</i>	19
4.4 <i>Faillites personnelles.....</i>	19
4.5 <i>Assurance responsabilité des administrateurs</i>	19
4.6 <i>Mandats d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujettis.....</i>	19
4.7 <i>Réunions et présences.....</i>	19
4.8 <i>Rémunération des administrateurs.....</i>	20
5. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION.....	22
5.1 <i>Analyse de la rémunération.....</i>	22
5.2 <i>Comité des ressources humaines</i>	22
5.3 <i>Consultant externe indépendant.....</i>	23
5.4 <i>Objectifs du programme de rémunération</i>	23

5.5	<i>Composantes du programme de rémunération, calcul et justification du montant attribué à chaque composante</i>	24
5.6	<i>Nouvelles exigences du régime d'unités d'actions au rendement</i>	28
5.7	<i>Chef de la direction</i>	29
5.8	<i>Graphique de rendement</i>	29
5.9	<i>Politique relative aux initiés</i>	30
5.10	<i>Tableau sommaire de la rémunération</i>	30
5.11	<i>Cessation d'emploi, changement de responsabilités, changement de contrôle et contrats de travail</i>	31
6.	PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS	32
7.	INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	32
8.	ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	32
8.1	<i>Lignes directrices et politiques</i>	32
8.2	<i>Indépendance du conseil</i>	33
8.3	<i>Réunions des administrateurs indépendants</i>	34
8.4	<i>Président du conseil indépendant</i>	34
8.5	<i>Taille du conseil</i>	34
8.6	<i>Mandat du conseil</i>	34
8.7	<i>Description de postes</i>	35
8.8	<i>Orientation et formation continue</i>	35
8.9	<i>Éthique commerciale</i>	35
8.10	<i>Nomination des administrateurs</i>	36
8.11	<i>Évaluation des administrateurs</i>	36
9.	AUTRES RENSEIGNEMENTS	37
9.1	<i>Généralités</i>	37
9.2	<i>Renseignements supplémentaires</i>	37
9.3	<i>Offre publique de rachat dans le cours normal des activités</i>	37
10.	PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE	37
11.	APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	37
	ANNEXE A - CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	A1
	ANNEXE B – PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE	B1

1. CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

1.1 Introduction

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation par la direction de Supremex Inc. (« Supremex » ou la « Société ») aux fins d'utilisation lors de l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs (collectivement, les « actionnaires ») d'actions ordinaires (les « actions ») de Supremex qui doit se tenir virtuellement par webdiffusion en direct à <https://meetnow.global/MPCW4VT> le jeudi 28 avril 2022 à 11 h (heure de Montréal) et pour les fins énoncés dans l'avis de convocation à l'assemblée, et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Cette année encore, la Société organise l'assemblée sous un format uniquement virtuel, qui sera diffusé en direct par webdiffusion. Tous les actionnaires, indépendamment de leur emplacement géographique et de leur participation au capital, auront une chance égale de participer à l'assemblée et de discuter avec les administrateurs de la Société et la direction, ainsi qu'avec les autres actionnaires. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. La Société est convaincue que l'organisation d'une réunion virtuelle permet à ses actionnaires de participer davantage, en permettant à ceux qui ne seraient pas autrement en mesure de se rendre à une réunion physique d'y assister en ligne, tout en minimisant les risques pour la santé qui peuvent être associés aux grands rassemblements physiques. La Société considère que l'utilisation de moyens de communication améliorés par la technologie pour les actionnaires est un moyen de faciliter la participation des investisseurs individuels, de rendre l'assemblée plus accessible et de mobiliser toutes les parties concernées, en permettant à un plus grand nombre d'actionnaires de participer à l'assemblée, qui est conforme aux objectifs des organismes de réglementation, des parties prenantes et des autres parties qui s'investissent dans le processus de gouvernance d'entreprise. Le format uniquement virtuel de l'assemblée aidera également à atténuer les risques pour la santé et la sécurité de la collectivité, des actionnaires, des employés et des autres intervenants, compte tenu du contexte actuel de la COVID-19.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront assister, poser des questions et voter à l'assemblée en ligne à l'adresse <https://meetnow.global/MPCW4VT>, à condition qu'ils soient connectés à l'Internet et qu'ils soient conformes à toutes les exigences énoncées dans la circulaire. Les actionnaires non-inscrits (c'est-à-dire les actionnaires qui détiennent leurs actions par un intermédiaire, comme un courtier en valeurs mobilières, une institution financière, un fiduciaire, un dépositaire, un prête-nom ou un autre intermédiaire) qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée en tant qu'invités, mais ces derniers ne pourront pas voter ni poser de questions à l'assemblée.

La sollicitation devrait se faire principalement par la poste ; toutefois, les procurations pourraient également être sollicitées par téléphone, par Internet, par écrit ou en personne par les administrateurs, les dirigeants et les employés de Supremex et de ses filiales, qui ne recevront pour ce faire aucune rémunération en sus de celle qu'ils touchent habituellement. Les frais de la sollicitation devraient être minimes et ils seront pris en charge par Supremex. Supremex peut aussi rembourser les courtiers et les autres personnes détenant des actions en leur nom ou pour le compte d'un prête-nom, y compris de propriétaires véritables opposés, des frais engagés pour transmettre les documents de procuration à leurs mandants afin d'obtenir leurs procurations. On s'attend à ce que ces frais soient peu élevés.

À moins que le contexte indique le contraire, toutes les références à « Supremex » ou la « Société » font référence à Supremex inc. et, le cas échéant, son prédécesseur, le Fonds de revenu Supremex (le « fonds »).

Vous trouverez ci-dessous un résumé des renseignements dont les actionnaires auront besoin pour participer à l'assemblée en ligne.

1.2 Renseignements sur le vote

En tant qu'actionnaire de Supremex, il est très important que vous lisiez attentivement ces informations et que vous exerciez ensuite votre droit de vote, soit par procuration, soit en assistant à l'assemblée en ligne.

Voter par procuration signifie que vous donnez à la ou aux personnes nommées sur votre formulaire de procuration (chacune étant un « **fondé de pouvoir** ») le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions pour vous à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Un formulaire de procuration ou un formulaire d'information sur le vote est inclus dans le présent document.

Si vous votez par procuration, les personnes nommées sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'information sur le vote exerceront les droits de vote rattachés à vos actions pour vous, à moins que vous ne nommiez une autre personne comme fondé de pouvoir. **Vous avez le droit de désigner une autre personne de votre choix, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire, pour vous représenter à l'assemblée. Si vous nommez une autre personne, elle doit assister à l'assemblée en ligne pour exercer les droits de vote attachés à vos actions.** Voir « Comment voter – Actionnaires inscrits » ou « Comment voter – Actionnaires non-inscrits » pour de plus amples renseignements.

Si vous exercez votre droit de vote rattaché à vos actions par procuration, notre agent des transferts, Services aux investisseurs Computershare Inc. (« **Computershare** » ou l'« **agent des transferts** »), ou d'autres agents que nous nommons doivent recevoir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions sur le vote signé au plus tard à 17 h 00 (heure de Montréal) le 26 avril 2022 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au moins 48 heures, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant le début de cette assemblée ajournée ou reportée. Le président de l'assemblée (le « **président de l'assemblée** ») peut, à sa seule discrétion et sans préavis, renoncer au délai de dépôt des procurations.

1.3 Comment participer à l'assemblée en ligne

Cette année encore, la Société tiendra l'assemblée sous un format uniquement virtuel, qui sera diffusé en direct par webdiffusion. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne.

Les actionnaires inscrits (tels que définis ci-dessous) et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront assister, poser des questions et voter à l'assemblée en ligne à l'adresse <https://meetnow.global/MPCW4V>. Ces personnes peuvent participer à l'assemblée en cliquant sur « J'ai un identifiant » et en saisissant un nom d'utilisateur avant le début de l'assemblée. Le nom d'utilisateur pour les actionnaires inscrits est le numéro de contrôle à 15 chiffres figurant sur le formulaire de procuration ou dans la notification par courriel que vous avez reçu. Le nom d'utilisateur des fondés de pouvoir dûment désignés vous sera fourni par Computershare après l'expiration du délai de vote par procuration.

Les invités, y compris les actionnaires non-inscrits (tels que définis ci-dessous) qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir, peuvent se connecter à l'assemblée en cliquant sur « Je suis un invité » et en remplissant le formulaire en ligne. **Les invités pourront écouter l'assemblée, mais ne pourront pas voter ou poser des questions à l'assemblée.** Voir « Comment voter - Actionnaires inscrits » ou « Comment voter - Actionnaires non-inscrits » pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le vote à l'assemblée et des renseignements supplémentaires sur la façon de se nommer comme fondé de pouvoir et de s'inscrire auprès de Computershare.

Si vous participez à l'assemblée, il est important que vous soyez connecté à Internet à tout moment pendant l'assemblée afin de pouvoir voter lorsque le scrutin commencera. Vous devez vous assurer que vous disposez d'une connexion Internet performante, de préférence à haute vitesse, à l'endroit où vous avez l'intention de participer à l'assemblée. Vous aurez besoin des dernières versions de Chrome, Safari, Edge ou Firefox (s'il vous plaît ne pas utiliser Internet Explorer car il n'est pas compatible avec la plateforme utilisée pour la réunion). Les protocoles de sécurité du réseau interne, y compris les pare-feu et les connexions VPN, peuvent bloquer l'accès à la plateforme en ligne. Si vous éprouvez des difficultés à vous connecter à la réunion, assurez-vous que votre paramètre VPN est

désactivé ou utilisez un ordinateur sur un réseau qui ne se limite pas aux paramètres de sécurité de votre organisation. L'assemblée débutera à 11 h 00 (heure de Montréal) le 28 avril 2022, à moins qu'elle ne soit ajournée ou reportée. L'inscription en ligne commencera une heure avant l'assemblée, à 10 h 00 (heure de Montréal). Vous devez prévoir un temps suffisant pour les procédures d'inscription en ligne.

1.4 Comment voter - Actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit (« **actionnaire inscrit** ») si votre nom figure sur votre certificat d'actions, sur votre déclaration du système d'inscription directe ou sur le registre tenu par notre agent des transferts, Computershare. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous recevrez un formulaire de procuration.

1.5 Exercice des droits de vote rattachés aux procurations avant l'assemblée

Vous pouvez voter avant l'assemblée en remplissant votre formulaire de procuration conformément aux instructions qui y sont fournies. Les actionnaires inscrits ont trois options pour voter par procuration :

En ligne :	Visitez le site www.voteendirect.com et suivez les instructions à l'écran. Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 15 chiffres figurant sur votre procuration. Vous n'avez pas besoin de retourner votre formulaire de procuration si vous votez par Internet.
Par la poste ou par courrier :	Remplissez, signez et datez le formulaire de procuration et retournez-le dans l'enveloppe que nous avons fournie au 100, University Avenue, 8 ^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, à l'attention du Service des procurations. Les procurations doivent être retournées avant la date limite. Veuillez consulter la section « Remplir le formulaire de procuration » du formulaire pour obtenir de plus amples renseignements.
Par télécopieur :	Remplissez, signez et datez le formulaire de procuration et retournez-le par télécopieur à Computershare au 1 866 249-7775. Les procurations doivent être retournées avant la date limite. Veuillez consulter la section « Remplir le formulaire de procuration » du formulaire pour obtenir de plus amples renseignements.

Si vous votez par procuration, les personnes désignées sur le formulaire de procuration exerceront les droits de vote rattachés à vos actions en votre nom, à moins que vous ne désigniez une autre personne comme votre fondé de pouvoir. **Vous avez le droit de désigner une autre personne de votre choix, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire, pour vous représenter à l'assemblée (un « fondé de pouvoir tiers »), autre que les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration.** Voir ci-dessous la section « Nomination d'un tiers comme fondé de pouvoir » pour les instructions.

Les actionnaires non-inscrits doivent également suivre attentivement toutes les instructions fournies par leurs intermédiaires pour s'assurer que leurs actions soient votées à l'assemblée.

1.6 Nomination d'un tiers comme fondé de pouvoir

Si vous souhaitez nommer un tiers comme fondé de pouvoir pour vous représenter et exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, vous DEVEZ soumettre votre formulaire de procuration désignant ce fondé de pouvoir tiers ET inscrire ce dernier auprès de notre agent des transferts, Computershare, tel qu'indiqué ci-dessous. L'inscription de votre fondé de pouvoir tiers auprès de Computershare est une étape supplémentaire à effectuer APRÈS avoir soumis votre formulaire de procuration. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne recevra pas le nom d'utilisateur nécessaire pour voter à l'assemblée et, par conséquent, il ne pourra assister à l'assemblée qu'en tant qu'invité.

- **Étape 1 : Soumettez votre formulaire de procuration** : Pour désigner un fondé de pouvoir tiers, inscrivez le nom de cette personne dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration et suivez les instructions pour soumettre ce formulaire. Cette démarche doit être effectuée avant d'inscrire ce fondé de pouvoir, qui est une étape supplémentaire à effectuer une fois que vous avez soumis votre formulaire de procuration.
- **Étape 2 : Inscrivez votre fondé de pouvoir** : Pour inscrire un fondé de pouvoir tiers, les actionnaires **DOIVENT** visiter le site <http://computershare.com/supremex> et fournir à Computershare les coordonnées de leur fondé de pouvoir au plus tard à 17 h 00 (heure de Montréal) le 26 avril 2022, ou 48 heures, excluant les samedis, dimanches et jours fériés, avant le début de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report. Computershare fournira alors au fondé de pouvoir un nom d'utilisateur par courriel après l'expiration de la date limite de vote par procuration. Voir « Comment participer à l'assemblée en ligne » pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la façon d'ouvrir une session à l'assemblée. Sans nom d'utilisateur, les fondés de pouvoir ne pourront pas voter ni poser de questions à l'assemblée, mais ils pourront assister à l'assemblée en tant qu'invités.

Veillez à ce que la personne que vous désignez comme fondé de pouvoir tiers sache qu'il ou elle a été désigné(e) et assiste à l'assemblée.

1.7 Voter en ligne à l'assemblée

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous choisissez de voter en ligne à l'assemblée, vous n'avez pas besoin de remplir ou de retourner votre formulaire de procuration. Il vous suffit de vous connecter à l'assemblée et de remplir un scrutin de vote en ligne pendant l'assemblée. Le numéro de contrôle à 15 chiffres figurant sur le formulaire de procuration est le nom d'utilisateur aux fins de la connexion à l'assemblée. Voir « Comment participer à l'assemblée en ligne ». Si vous êtes un actionnaire non-inscrit et avez reçu un formulaire d'instructions de vote, vous devez vous désigner comme fondé de pouvoir. Voir « Comment voter – Actionnaires non-inscrits ». Si vous êtes un fondé de pouvoir dûment désigné, votre nom d'utilisateur vous aura été fourni par Computershare. Voir « Comment participer à l'assemblée en ligne » pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la façon d'ouvrir une session à l'assemblée.

1.8 Modifier ou révoquer votre vote

Vous pouvez modifier un vote que vous avez effectué par procuration en :

- votant de nouveau en ligne à l'adresse www.voteendirect.com avant 17 h 00 (heure de Montréal) le 26 avril 2022 ; ou
- remplissant un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas, dont la date est ultérieure à celle du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote que vous modifiez et en l'envoyant par la poste ou par télécopieur à Computershare de façon à ce qu'il soit reçu avant 17 h 00 (heure de Montréal) le 26 avril 2022.

Vous pouvez révoquer un vote que vous avez effectué par procuration en :

- remplissant un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas, dont la date est postérieure à celle du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote que vous révoquez et en le postant ou en le télécopiant à Computershare de façon à ce qu'il soit reçu avant 11 h 00 (heure de Montréal) le 26 avril 2022 ;
- envoyant un avis de révocation par écrit au secrétaire corporatif de la Société à son siège social, de manière à ce qu'il soit reçu à tout moment d'ici la fin du dernier jour ouvrable avant la date de l'assemblée ou de tout ajournement ou report de celle-ci ; ou

- demandant par écrit au président de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou de tout ajournement ou report de celle-ci, de révoquer votre procuration.

La demande écrite peut être faite par vous-même ou par votre mandataire dûment autorisé.

Si, en tant qu'actionnaire inscrit, vous utilisez votre numéro de contrôle à 15 chiffres pour vous connecter à l'assemblée et que vous acceptez les conditions générales, vous aurez la possibilité de voter en ligne sur les questions proposées à l'assemblée. Si vous votez par scrutin en ligne à l'assemblée, vous révoquerez par le fait même toutes les procurations soumises précédemment pour l'assemblée. Si vous ne votez pas par scrutin en ligne à l'assemblée, vos procurations soumises antérieurement ne seront pas révoquées et continueront d'être prises en compte par Computershare dans le calcul du vote sur les questions soumises à l'assemblée. Si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration soumise précédemment, vous ne devriez pas voter durant l'assemblée.

1.9 Comment voter - Actionnaires non-inscrits

Vous êtes un actionnaire non-inscrit (ou bénéficiaire) (un « **actionnaire non-inscrit** ») si vos actions sont immatriculées au nom d'un intermédiaire tel qu'une institution financière, une société fiduciaire, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou un administrateur de REER, de FERR, de REEE et de régimes similaires (chacun un « **intermédiaire** ») ou au nom d'un dépositaire (tel que Services de dépôt et de compensation CDS Inc.) dont l'intermédiaire est un participant. Si tel est le cas, vos actions ne seront pas enregistrées à votre nom dans nos registres. Les actionnaires non-inscrits auront reçu de leur intermédiaire un ensemble de renseignements concernant l'assemblée, y compris un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote. À moins que vous ne demandiez à votre intermédiaire de voter conformément à sa demande d'instructions de vote, il lui est généralement interdit d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions, car les droits de vote ne devraient être exercés que selon les instructions du détenteur véritable. Pour voter par procuration avant l'assemblée, remplissez et retournez le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint conformément aux instructions qui y sont fournies.

Vous pouvez également exercer les droits de vote rattachés à vos actions en ligne par l'intermédiaire de votre prête-nom en suivant les instructions qu'il vous a fournies. Veuillez lire les instructions ci-dessous concernant la façon de voter ou d'assister à l'assemblée à la section « Voter en ligne à l'assemblée » ou « Nomination d'un tiers comme fondé de pouvoir » de la circulaire.

Si vous ne savez pas si vous êtes un actionnaire inscrit ou un actionnaire non-inscrit, veuillez contacter notre agent des transferts, Computershare :

Téléphone :	1 800 564-6253 (sans frais au Canada et aux États-Unis)	514 982-7555 (de l'extérieur du Canada et des États-Unis)
Télécopieur :	Télécopieur : 1 888 453-0330 (sans frais au Canada et aux États-Unis)	416 263-9394 (de l'extérieur du Canada et des États-Unis)
Adresse postale :	100 avenue University, 8 ^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1	
Courriel :	Service@Computershare.com	

1.9.1 Vote en ligne à l'assemblée ou nomination d'un tiers comme fondé de pouvoir

Nous n'avons pas de registre des noms ou des avoirs de nos actionnaires non-inscrits. **Si vous êtes un actionnaire non-inscrit et que vous souhaitez voter à l'assemblée ou demander à un tiers d'y assister et d'y voter en votre nom, vous DEVEZ soumettre votre formulaire d'instructions de vote ou votre formulaire de procuration (selon le cas), en vous désignant ou en désignant ce tiers comme fondé de pouvoir ET vous devez également vous inscrire ou inscrire ce tiers comme fondé de pouvoir auprès de notre agent des transferts,**

Computershare, après avoir soumis votre formulaire d'instructions de vote ou votre formulaire de procuration. Vous inscrire vous-même ou inscrire votre fondé de pouvoir tiers auprès de Computershare est une étape supplémentaire à effectuer APRÈS avoir soumis votre formulaire d'instructions de vote ou votre formulaire de procuration. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne recevra pas le numéro de contrôle qui lui est nécessaire pour voter à l'assemblée et, par conséquent, il ne pourra assister à l'assemblée qu'à titre d'invité.

- **Étape 1 : Soumettez votre formulaire d'instructions de vote ou votre formulaire de procuration :** Désignez vous-même ou le tiers que vous souhaitez désigner comme fondé de pouvoir en insérant votre propre nom, ou le nom de ce tiers, dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration qui vous a été envoyé par votre intermédiaire. Suivez toutes les instructions applicables fournies par votre intermédiaire (y compris la date limite), qui peuvent différer selon l'intermédiaire. **Il est important que vous respectiez scrupuleusement les instructions de signature et de retour fournies par votre intermédiaire.** Si vous n'avez pas reçu un document contenant un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration, veuillez contacter votre intermédiaire.
- **Étape 2 : Inscrivez votre fondé de pouvoir :** Pour vous inscrire, ou pour inscrire le tiers que vous souhaitez désigner comme votre fondé de pouvoir, vous devez visiter le site <http://computershare.com/supremex> et fournir à Computershare les coordonnées de votre fondé de pouvoir avant 17 h 00 (heure de Montréal) le 26 avril 2022, ou 48 heures, excluant les samedis, les dimanches et les jours fériés, avant le début de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report. Computershare vous fournira alors, à vous ou au tiers fondé de pouvoir, un nom d'utilisateur par courriel après l'expiration du délai de vote par procuration. Voir « Comment participer à l'assemblée en ligne » pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la façon d'ouvrir une session à l'assemblée.

Si vous ne vous désignez pas dûment comme fondé de pouvoir, vous ne pourrez assister à l'assemblée qu'en tant qu'invité. Les invités pourront écouter l'assemblée, mais ne pourront pas voter ou poser des questions à l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire non-inscrit établi aux États-Unis et que vous souhaitez voter à l'assemblée ou, si cela est autorisé, désigner un tiers comme votre fondé de pouvoir, vous devez obtenir une procuration légale valide auprès de votre intermédiaire. Suivez les instructions de votre intermédiaire incluses dans le formulaire de procuration légale et le formulaire d'instructions de vote qui vous ont été envoyés, ou contactez votre intermédiaire pour demander un formulaire de procuration ou une procuration légale si vous n'en avez pas reçu. Après avoir obtenu une procuration légale valide de votre intermédiaire, vous devez ensuite soumettre cette procuration légale à Computershare. Les demandes d'inscription des actionnaires non-inscrits établis aux États-Unis qui souhaitent voter à l'assemblée ou, si cela est permis, désigner un tiers comme leur fondé de pouvoir, doivent être envoyées par courriel à [\[uslegalproxy@computershare.com\]](mailto:uslegalproxy@computershare.com) ou par service de messagerie à Services aux investisseurs Computershare Inc., 100 avenue University, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, et, dans les deux cas, doivent porter la mention « Procuration légale » et être reçues au plus tard à la date limite de vote, soit le 26 avril 2022 à 17 h 00 (heure de Montréal) ou 48 heures, excluant les samedis, dimanches et jours fériés, avant le début de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report. Les actionnaires non-inscrits établis aux États-Unis doivent également inscrire leur fondé de pouvoir auprès de Computershare, tel que décrit ci-dessus.

1.9.2 Révoquer votre vote

Un actionnaire non-inscrit peut révoquer un formulaire d'instructions de vote ou une procuration qui a été donné à un intermédiaire par un avis écrit adressé à l'intermédiaire ou en soumettant un formulaire d'instructions de vote ou une procuration portant une date ultérieure conformément aux instructions applicables. Les intermédiaires peuvent fixer des délais pour la réception des avis de révocation qui sont plus éloignés de l'assemblée que ceux prévus aux présentes. Par conséquent, toute révocation devrait être effectuée bien avant le délai prescrit sous forme de procuration ou d'instructions de vote pour s'assurer qu'elle est mise en vigueur à l'assemblée.

1.10 Exercice des droits de vote rattachés aux procurations

Les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément aux instructions de l'actionnaire à l'occasion d'un vote d'un scrutin en ligne et, si l'actionnaire précise un choix à l'égard d'une question à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés à ses actions seront exercés en conséquence. Si aucune précision n'a été donnée à l'égard d'une telle question, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote représentés par cette procuration.

- (1) **POUR l'élection des administrateurs de Supremex (les « administrateurs ») ;**
- (2) **POUR la nomination des vérificateurs de Supremex et l'autorisation des administrateurs de fixer leur rémunération ;**
- (3) **CONTRE la première proposition présentée par un actionnaire ; et**
- (4) **CONTRE la deuxième proposition présentée par un actionnaire.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées à l'égard des modifications aux questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée et à l'égard de toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci. En date du 30 mars 2022, les administrateurs de Supremex ne sont au courant d'aucune modification ou question semblable. Si des questions encore inconnues en date du 30 mars 2022 devaient être dûment présentées à l'assemblée, les droits de vote se rattachant à la procuration seront exercés sur ces questions selon le bon jugement de la personne qui les exerce.

1.11 Remplir le formulaire de procuration

Vous pouvez choisir de voter « Pour » ou « Abstention » à propos de l'élection des administrateurs et de la nomination des auditeurs. Si vous êtes un actionnaire non-inscrit exerçant les droits de vote rattachés à vos actions, veuillez suivre les directives qui se trouvent sur le formulaire d'instructions de vote fourni.

En signant le formulaire de procuration sans nommer un autre fondé de pouvoir, vous autorisez MM. Robert B. Johnston ou Stewart Emerson, le président du conseil d'administration (le « conseil ») de Supremex et le président et chef de la direction de Supremex, respectivement, à exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, conformément à vos instructions. **Si vous retournez votre formulaire de procuration sans préciser la façon dont vous voulez que vos droits de vote soient exercés, ils seront exercés POUR l'élection des administrateurs, POUR la nomination des auditeurs, CONTRE la première proposition présentée par un actionnaire, CONTRE la deuxième proposition présentée par un actionnaire, et selon le bon jugement de votre fondé de pouvoir à l'égard des autres questions éventuellement soumises à l'assemblée.**

Vous avez le droit de désigner comme fondé de pouvoir une personne autre que les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration. Si vous nommez une autre personne pour exercer en votre nom les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, inscrivez son nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Voir « Nomination d'un tiers comme fondé de pouvoir ».

Un fondé de pouvoir possède les mêmes droits que l'actionnaire qui l'a nommé, soit le droit de parler à l'assemblée à l'égard de toute question, de voter par scrutin à l'assemblée et, lorsqu'il a reçu de plusieurs actionnaires des instructions contradictoires, de voter à main levée à l'assemblée sur toute question.

Si vous êtes un particulier, votre mandataire dûment autorisé ou vous-même devez signer le formulaire de procuration. Si vous êtes une société ou une autre entité juridique, un dirigeant ou un représentant dûment autorisé devez signer le formulaire de procuration.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration (ou votre formulaire d'instructions de vote), veuillez communiquer avec Computershare Inc. au 1 800 564-6253 pour un service en français ou en anglais.

1.12 Date de référence

La date de référence (la « **date de référence** ») utilisée pour déterminer les actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter est la fermeture des bureaux le 24 mars 2022. Seules les personnes inscrites à titre d'actionnaires dans le registre des actionnaires de Supremex à la fermeture de bureaux à la date de référence ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter, et aucune personne qui devient un actionnaire après la date de référence n'aura le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et d'y voter. Si un actionnaire ne reçoit pas un avis de convocation à l'assemblée, cela ne l'empêchera pas de voter à l'assemblée.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant aux présentes sont donnés en date du 30 mars 2022.

1.13 Conditions du vote

La nomination des auditeurs de Supremex, l'élection des administrateurs de Supremex, et le rejet des deux propositions présentées par un actionnaire sont déterminés à la majorité des voix exprimées à l'assemblée par procuration ou en ligne. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée n'a pas de voix prépondérante et la proposition n'est pas adoptée. L'agent des transferts compte et dépouille les votes.

Les actionnaires non-inscrits sont soit des propriétaires véritables opposés qui s'opposent à ce que les intermédiaires divulguent des informations sur leur propriété dans la Société, soit des propriétaires véritables non opposés qui ne s'opposent pas à une telle divulgation. La Société paie des intermédiaires pour envoyer des documents liés aux procurations aux propriétaires véritables opposés et non opposés.

1.14 Exercice des droits de vote rattachés aux actions et quorum

En date du 30 mars 2022, 26 309 469 actions étaient en circulation, chacune donnant droit à une voix à l'égard de toutes les questions soumises à l'assemblée. Les actionnaires inscrits le 24 mars 2022 ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter. La liste des actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée pourra être consultée à compter du 30 mars 2022, pendant les heures normales de bureau, à l'établissement de Montréal de l'agent des transferts, Services aux investisseurs Computershare Inc., situé au 1500, boul. Robert-Bourassa, 7^e étage, Montréal (Québec) H3A 3S8, et à l'assemblée.

Le quorum d'actionnaires est atteint à l'assemblée si au moins deux personnes présentes virtuellement détiennent, personnellement ou en tant que fondés de pouvoir, au moins 25 % des voix rattachées à toutes les actions en circulation. Si le quorum est atteint dans les 30 minutes suivant l'heure de l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés par procuration peuvent traiter des points à l'ordre du jour. Si le quorum n'est pas atteint dans ce délai, ils peuvent reporter l'assemblée à une date au moins 14 jours plus tard et à un lieu et une heure fixés par le président de l'assemblée, mais ils ne peuvent pas traiter d'autres questions.

1.15 Principaux actionnaires

Le tableau ci-dessous donne le nom et les renseignements des deux personnes qui, au 30 mars 2022, étaient propriétaires inscrits ou qui, à la connaissance de Supremex, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou contrôlaient ou avaient une emprise de plus de 10 % des actions.

NOM	NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU SOUMISES À UNE EMPRISE OU À UN CONTRÔLE	POURCENTAGE D' ACTIONS EN CIRCULATION
The Article 6 Marital Trust created under the First Amended and Restated Jerry Zucker Revocable Trust dated 4-2-07	6 094 585	23,2 %
George Christopoulos	2 672 882	10,2 %

2. PERSONNES OU SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Au 30 mars 2022, les administrateurs et les dirigeants de Supremex ainsi que les personnes ayant des liens avec eux, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'un total de 368 700 actions, soit environ 1,4 % des actions en circulation ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur ces actions.

Aucun administrateur ou dirigeant de Supremex, aucune personne qui a été administrateur ou dirigeant de Supremex depuis le début du plus récent exercice financier de Supremex, ni aucun associé ou affilié de ces personnes n'a d'intérêt important, direct ou indirect, par propriété véritable de titres autrement, à l'égard de questions devant être soumise à l'assemblée si ce n'est des questions mentionnées dans la présente.

3. POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

3.1 Élection des administrateurs

Supremex doit avoir un minimum de trois et un maximum de dix administrateurs, et au minimum 25 % d'entre eux doivent être des résidents du Canada. Le conseil se compose actuellement de huit administrateurs.

Les administrateurs de Supremex sont élus tous les ans. **À moins qu'une procuration ne précise que les voix rattachées aux actions qu'elle représente doivent faire l'objet d'une abstention relativement à l'élection de candidats ou qu'elles doivent être exercées conformément aux directives qu'elle contient, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection des candidats mentionnés ci-après dans la section « Personnes mises en candidature pour élection au conseil – Description des candidats aux postes d'administrateur ».** Le mandat de chaque administrateur de Supremex prendra fin à l'assemblée annuelle suivante ou à l'élection ou la nomination de son remplaçant, à moins que son poste ne se libère avant.

La direction de Supremex ne prévoit pas que l'une des personnes mises en candidature sera incapable de siéger en tant qu'administrateur. Toutefois, si, pour quelque motif, lors de l'assemblée, l'une de ces personnes est incapable de siéger et à moins d'indications contraires, il est prévu que les personnes désignées dans le formulaire de procuration exerceront le droit de vote à leur gré pour le ou les substituts aux personnes mises en candidature.

Le conseil estime que chacun de ses membres doit avoir la confiance et le soutien des actionnaires. Par conséquent, en plus de la procédure de vote individuel mis en œuvre il y a plusieurs années, le conseil a aussi une politique de vote majoritaire. Conformément à cette politique, un candidat à l'élection en tant qu'administrateur à une assemblée des actionnaires pour lequel le nombre d'abstentions dépasse le nombre de votes en faveur sera réputé ne pas avoir reçu le soutien des actionnaires, même s'il ou elle est élu(e) et déposera immédiatement sa démission au conseil après la réunion. Le conseil rendra sa décision finale dans les 90 jours suivant la date de l'assemblée des actionnaires et annoncera promptement cette décision (y compris, le cas échéant, les circonstances exceptionnelles de rejet de la démission) dans un communiqué de presse. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, la

démission doit être acceptée par le conseil. Pour déterminer si des circonstances exceptionnelles justifient le maintien de l'administrateur en fonction, le conseil examinera les facteurs pris en considération par le comité et des facteurs et informations supplémentaires que le conseil juge pertinents. La démission sera effective au moment où elle est acceptée par le conseil. Suite à la décision du conseil à propos de la démission, le conseil doit divulguer sans délai, par communiqué de presse, sa décision ou non d'accepter la démission de l'administrateur et une copie de ce communiqué de presse doit être déposée auprès de la TSX. Si le conseil décide de ne pas accepter la démission, le communiqué de presse doit clairement indiquer les motifs de la décision. Cette politique s'applique uniquement à des élections incontestées, soit les élections où le nombre de candidats est égal au nombre d'administrateurs à être élus tel que déterminé par le conseil.

3.2 Nomination des auditeurs

Lors de l'assemblée, les actionnaires seront invités à nommer Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., en tant qu'auditeurs de Supremex pour un mandat qui prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de leurs remplaçants, moyennant une rémunération qu'établiront les administrateurs de Supremex. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été nommé auditeur de Supremex le 10 février 2006. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. ont déclaré être indépendants de la Société au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

À moins qu'une procuration ne précise que les voix rattachées aux actions qu'elle représente doivent faire l'objet d'une abstention relativement à la nomination de l'auditeur ou qu'elles doivent être exercées conformément aux directives qu'elles contiennent, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., Montréal, en tant qu'auditeurs de Supremex et autoriser les administrateurs de Supremex à fixer leur rémunération.

3.3 Honoraires d'audit

Au cours des exercices terminés les 31 décembre 2021 et 2020 (respectivement, l'« **exercice 2021** » et l'« **exercice 2020** »), Supremex a engagé Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour fournir des services dans les catégories et selon les montants approximatifs suivants :

Honoraires	Exercice 2021 (\$)	Exercice 2020 (\$)
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	260 613	274 585
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	22 500	22 000
Honoraires pour services fiscaux, conformité et préparation	92 205	44 400
Honoraires pour services conseils et planification en fiscalité	45 700	18 000
Total des honoraires	421 018	358 985

⁽¹⁾ Les « honoraires d'audit » comprennent les honoraires pour services professionnels rendus pour l'audit des états financiers annuels de Supremex et pour les consultations connexes, l'audit des regroupements d'entreprises et l'examen de la correspondance avec des autorités de réglementation.

⁽²⁾ Les « honoraires pour services liés à l'audit » incluent des honoraires versés pour l'exécution de tests informatisés sur les contrôles internes de gestion et l'évaluation du programme de cyber sécurité.

Des détails supplémentaires au sujet du comité d'audit figurent à la rubrique « Comité d'audit » de la notice annuelle qu'il est possible de consulter à l'adresse www.sedar.com.

3.4 Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés audités de Supremex pour son exercice terminé le 31 décembre 2021 et le rapport de l'auditeur indépendant seront présentés à l'assemblée. Les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion de la fin d'exercice 2021 sont disponibles sur le site Internet de la Société www.supremex.com et sur SEDAR à www.sedar.com.

3.5 Propositions d'un actionnaire

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* permet à certains actionnaires admissibles de soumettre un avis de toute question que l'actionnaire se propose de soulever à l'assemblée et la Société est tenue d'énoncer cette proposition dans sa circulaire d'information ou en pièce jointe.

L'annexe B de la présente circulaire d'information présente deux (2) propositions d'actionnaire (les « **propositions d'actionnaire** ») qui ont été soumises par un actionnaire aux fins d'examen à l'assemblée, ainsi que les réponses du conseil à cet égard. Les déclarations de soutien de l'actionnaire à l'égard des propositions de l'actionnaire figurent également à l'annexe B.

Les propositions d'actionnaire exigeraient que la majorité des voix exprimées à l'assemblée soient en faveur de la proposition pour être adoptées.

Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter « CONTRE » l'approbation des résolutions relatives aux propositions des actionnaires.

4. PERSONNES MISES EN CANDIDATURE POUR ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 Description des personnes mises en candidature

Il est proposé d'élire huit administrateurs lors de l'assemblée dont chacun demeurera en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient nommés. Toutes les personnes mises en candidature sont présentement membres du conseil de Supremex. Tous les candidats ont établi leur admissibilité et leur volonté d'agir à titre d'administrateurs.

Le sommaire qui suit présente, pour chaque personne dont Supremex présente la candidature en vue de l'élection aux postes d'administrateurs de Supremex, son nom, sa ville, sa province ou son état et son pays de résidence, ses fonctions ou activités principales actuelles et au cours des cinq dernières années, la date de son élection ou de sa nomination au poste d'administrateur de Supremex, les comités et les autres conseils de sociétés auxquels elle siège. Le sommaire indique également si le(la) candidat(e) est indépendant(e), le nombre d'actions dont il/elle a la propriété véritable, directement ou indirectement, le contrôle ou l'emprise et le nombre d'unités d'actions différées (« UAD ») détenu en date du 30 mars 2022 et les informations sur la directive de propriété.

NOM	FONCTIONS PRINCIPALES
Robert B. Johnston Isle of Palms (Caroline du Sud), É.-U. Administrateur depuis le 8 mai 2014 Président du conseil depuis le 11 décembre 2014 Indépendant Nombre d'actions : 127 600 Nombre d'UAD : 0 Rencontre la directive de propriété : Oui	Vice-président exécutif et chef de la stratégie, The InterTech Group, Inc. Robert B. Johnston est vice-président exécutif et chef de la stratégie de The InterTech Group, Inc. depuis 2008. M. Johnston a auparavant occupé le poste de chef de la direction et vice-président du conseil de la Compagnie de la Baie d'Hudson. M. Johnston est administrateur de Circa Enterprises Inc., Groupe Colabor Inc., Corning Natural Gas Holding Corporation, FIH group plc et Swiss Decaffeinated Coffee Inc. M. Johnston siège également au conseil de South Carolina Community Loan Fund. M. Johnston est titulaire d'un MBA de l'École de gestion John-Molson, d'une maîtrise en politique publique et en administration publique ainsi que d'un baccalauréat en sciences politiques de l'Université Concordia. Il porte le titre d'IAS.A. attribué par l'Institut des administrateurs de sociétés. Il a également complété l' <i>Oxford Advanced Management and Leadership Program</i> .

NOM	FONCTIONS PRINCIPALES
<p>Nicole Boivin⁽¹⁾ Brantford (ON), Canada</p> <p>Administrateur depuis le 9 mai 2018 Indépendante Nombre d'actions : 0 Nombre d'UAD : 41 336 Rencontre la directive de propriété : En cours</p>	<p>Consultante indépendante et administrateur</p> <p>Nicole Boivin est conseillère stratégique et administrateur d'entreprise. Elle a débuté sa pratique indépendante en 2017 et agit à titre de conseillère stratégique auprès de conseils d'administration et dirigeants opérant dans des industries transformées par le changement, les technologies émergentes, les fusions et acquisitions et les changements de leadership et de stratégie. Elle est membre du corps professoral de la Schulich School of Business de l'Université York. De 1999 à 2014, Mme Boivin a occupé divers postes de haute direction chez Manuvie, notamment chef de l'image de marque et des communications et vice-présidente principale, ressources humaines et communications au sein de la division canadienne. Mme Boivin siège actuellement au conseil d'administration de RES PUBLICA Capital. Elle a également été membre du conseil d'administration d'Ontario Power Generation, de Pathways to Education et du Harbourfront Centre. Elle détient un MBA de l'Université Laurentienne où elle a également reçu un doctorat honorifique en droit au printemps 2018. Elle porte le titre d'IAS.A attribué par l'Institut des administrateurs de sociétés.</p>
<p>Stewart Emerson Pickering (ON), Canada</p> <p>Administrateur depuis le 11 décembre 2014 Nombre d'actions : 210 000 Nombre d'UAD : 126 364 Rencontre la directive de propriété : Oui</p>	<p>Président et chef de la direction, Supremex inc.</p> <p>Stewart Emerson a été nommé président et chef de la direction de Supremex Inc. en septembre 2014 et est responsable de définir l'orientation stratégique, les initiatives de croissance et les objectifs financiers de la Société. M. Emerson, qui possède plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie des enveloppes et des solutions d'emballages, a joué un rôle déterminant dans la diversification du portefeuille de produits de Supremex vers les produits d'emballage grâce aux acquisitions et intégrations complémentaires de Papier Durabox Inc., Emballages Stuart Inc., Imprimerie Groupe Deux Inc., Les Étiquettes Pharmaflex Inc. et Vista Graphic Communications, LLC entre 2016 et 2021. M. Emerson a débuté sa carrière en tant que directeur de comptes chez Innova Envelope Inc. en 1990 (qui fait partie de Supremex depuis 1991). Au cours des années suivantes, il a occupé plusieurs postes avec des responsabilités croissantes, notamment directeur des ventes, directeur général des ventes, vice-président et directeur général, région du Centre et Buffalo Envelope. M. Emerson est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires avec une double spécialisation en marketing et en gestion de la Northeastern University de Boston.</p>
<p>Georges Kobrynsky⁽²⁾ Montréal (QC), Canada</p> <p>Administrateur du 31 mars 2006 au 7 mai 2012 et depuis le 21 février 2013 Président du Comité de placements des régimes de retraite depuis le 19 février 2014 Indépendant Nombre d'actions : 14 605 Nombre d'UAD : 42 333 Rencontre la directive de propriété : Oui</p>	<p>Administrateur</p> <p>Georges Kobrynsky a été fiduciaire du Fonds de Revenu Supremex et administrateur de Supremex inc. de 2006 à 2012. Auparavant, de 2005 à 2010, M. Kobrynsky a été premier vice-président, Investissements Produits forestiers de la Société générale de financement du Québec, et il a occupé divers postes de direction chez Domtar inc. pendant plus de 30 ans. Il a également occupé un poste au ministère de l'Environnement du Canada de 1971 à 1975. M. Kobrynsky a suivi le programme de haute direction de l'Université de Western Ontario. Il est également titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill, d'un baccalauréat en sciences de l'Université Laval et d'un baccalauréat en arts de l'Université de Montréal.</p>

NOM	FONCTIONS PRINCIPALES
<p>Dany Paradis⁽³⁾ Montréal (QC), Canada</p> <p>Administrateur depuis le 21 février 2013 Président du comité des ressources humaines depuis le 11 décembre 2014 Indépendant Nombre d'actions : 11 300 Nombre d'UAD : 55 065 Rencontre la directive de propriété : Oui</p>	<p>Administrateur Dany Paradis était président de Nuera Air inc., un leader mondial dans la fabrication et la distribution de systèmes d'aspirateurs centraux. Précédemment chez Pages Jaunes Ltée, il était premier vice-président, Ventes et expérience client depuis 2017, étant responsable des ventes, du service à la clientèle, du marketing et des opérations. En 2016, il a été promu au poste de premier vice-président des opérations et chef des ressources humaines et à son arrivée chez Pages Jaunes en 2014, était premier vice-président et chef des ressources humaines. De 2008 à 2012, il a été cadre supérieur chez Fibrek Inc. et a occupé, auparavant, divers postes de direction chez Domtar Inc. et Reebok / Adidas. Avec plus de 30 ans d'expérience, il a travaillé au sein de grandes entreprises du secteur des ressources naturelles, de l'athlétisme et des services professionnels. M. Paradis est titulaire d'un baccalauréat en actuariat de l'Université Laval et a complété l'Advanced Leadership Program de l'Université McGill. Il détient également le titre d'IAS.A attribué de l'Institut des administrateurs de sociétés et a siégé au conseil d'administration auprès de plusieurs fondations, associations et sociétés publiques.</p>
<p>Steven P. Richardson⁽⁴⁾ Toronto (ON), Canada</p> <p>Administrateur depuis le 9 mai 2018 Président du comité d'audit depuis le 9 mai 2018 Indépendant Nombre d'actions : 0 Nombre d'UAD : 41 336 Rencontre la directive de propriété : En cours</p>	<p>Administrateur Steven P. Richardson est présentement administrateur de Parkland Corporation, président du comité d'audit et siège sur les comités des ressources humaines et de gouvernance. De 2003 à 2009, M. Richardson a occupé des postes de direction au sein de la Compagnie de la Baie d'Hudson, notamment en tant que chef de la direction financière et administrateur de 2006 à 2009. Auparavant, il a occupé des postes de cadre supérieur dans des sociétés de services financiers, notamment en tant que chef de la direction financière de la société financière Wells Fargo Canada et vice-président exécutif, chef de la direction financière et administrateur des sociétés Associates Financial Services et Beneficial Canada Inc. Il a entamé sa carrière à la compagnie pétrolière Impériale Ltée en occupant divers postes dans les secteurs des finances et du contrôle financier. M. Richardson a été membre du conseil d'administration, ainsi que membre de plusieurs comités du conseil de RONA inc., Sterling Shoes Inc. et de la société easyhome Ltd. Il détient le titre de CPA, CMA, a obtenu son baccalauréat de l'Université de Toronto (économie et commerce), a complété le programme de leadership des cadres supérieurs à l'Université Columbia et porte le titre d'IAS.A attribué par l'Institut des administrateurs de sociétés.</p>
<p>Andrew I. (Drew) Sullivan⁽⁵⁾ Hanwell (N-B), Canada</p> <p>Administrateur depuis le 3 novembre 2016 Indépendant Nombre d'actions : 0 Nombre d'UAD : 50 277 Rencontre la directive de propriété : Oui</p>	<p>Administrateur Andrew I. (Drew) Sullivan a récemment pris sa retraite en mai 2019. À ce moment, il était premier vice-président de RR Donnelley Brésil depuis 2017. Auparavant, M. Sullivan était président de RR Donnelley Canada. Avant de devenir président, il a occupé divers postes de direction dans les ventes chez RR Donnelley/Moore Corporation après s'être joint à la Société en 2001. Il a débuté sa carrière à l'automne 1978 chez R.L. Crain, qui est finalement devenu Relizon Canada, pendant 23 ans. L'expérience de M. Sullivan au cours de ses 41 années de carrière a été entièrement consacrée à l'imprimerie, à la communication imprimée pour des entreprises de services. Il détient un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Nouveau-Brunswick.</p>

NOM	FONCTIONS PRINCIPALES
<p>Warren J. White⁽⁶⁾ Dollard-des-Ormeaux (QC), Canada</p> <p>Administrateur depuis le 11 décembre 2014 Président du comité de gouvernance depuis le 11 décembre 2014 Indépendant Nombre d'actions : 5 000 Nombre d'UAD : 23 469 Rencontre la directive de propriété : Oui</p>	<p>Administrateur Warren J. White est président du conseil d'administration de Groupe Colabor Inc. et est administrateur de Circa Entreprises Inc. Avant de prendre sa retraite en 2015, il a occupé de nombreux postes de direction au sein de grandes sociétés internationales, incluant CGI, Alcan, Dominion Textiles et Lafarge, avec des responsabilités allant des technologies de l'information à la finance, l'approvisionnement et la planification stratégique. M. White est comptable professionnel agréé et titulaire d'un MBA de l'université Concordia, où il enseigne actuellement les technologies de l'information dans le cadre du programme EMBA.</p>

(1) Membre des comités des ressources humaines et de gouvernance depuis le 9 mai 2018.

(2) Président du comité de placements des régimes de retraite depuis sa création le 19 février 2014. M. Kobrynsky a été nommé membre du comité des ressources humaines le 11 décembre 2014.

(3) Membre du comité de placements des régimes de retraite depuis sa création le 19 février 2014. M. Paradis a aussi été nommé président du comité des ressources humaines le 11 décembre 2014.

(4) Nommé président du comité de l'audit le 9 mai 2018 et membre du comité de placement des régimes de retraite depuis le 9 mai 2018.

(5) Membre des comités d'audit et de gouvernance depuis le 9 mai 2018.

(6) Président du comité de gouvernance et membre du comité d'audit depuis le 11 décembre 2014.

4.2 Interdictions d'opérations ou faillites

À l'exception de ce qui est décrit ci-dessous, à la connaissance de Supremex, aucun des candidats proposés à l'élection des administrateurs n'est, à la date des présentes, ni n'a été au cours des dix dernières années, administrateur ou chef de la direction ou directeur administratif et financier d'une société qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions : a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, b) après qu'il a cessé d'exercer ces fonctions d'administrateur ou de haut dirigeant, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions ou c) pendant qu'il exerçait cette fonction ou au cours de l'année suivant la cession de ces fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat, un arrangement ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

M. Richardson a été membre du conseil d'administration de Sterling Shoes Inc. de juin 2010 à janvier 2013. Conformément aux ordonnances de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, y compris une ordonnance initiale datée du 21 octobre 2011, Sterling Shoes Inc. et chacune de ses filiales ont obtenu une protection contre leurs créanciers en vertu de la LACC. Le 28 novembre 2014, la Cour suprême de la Colombie-Britannique, a accordé une ordonnance autorisant, entre autres, une distribution finale aux créanciers de Sterling Shoes GP Inc. et de Sterling Shoes Limited Partnership détenant des réclamations individuelles de plus de 4 600 \$; cette distribution est toujours en cours. De plus, le 9 septembre 2013, British Columbia Securities Commission a émis une ordonnance d'interdiction d'opérations relative aux opérations sur titres de Sterling Shoes Inc. en raison du défaut par Sterling Shoes Inc. d'avoir déposé i) ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et son attestation de documents annuels pour les années se terminant le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012 et (ii) ses états financiers intermédiaires non audités, son rapport de gestion intermédiaire et son attestation des documents intermédiaires pour les périodes intermédiaires terminées le 31 mars 2012, le 30 juin 2012, le 30 septembre 2012, le 31 mars 2013, le 30 juin 2013 et le 30 septembre 2013 dans les délais impartis. Des ordonnances d'interdiction d'opérations connexes ont également été émises par les autorités en valeurs mobilières de l'Alberta le 9 décembre 2013, de l'Ontario le 16 septembre 2013 (remplacées par une interdiction d'opérations permanente à partir du 27 septembre 2013) et du Québec le 12 septembre 2013 (remplacée par une ordonnance d'interdiction d'opérations permanente à partir du 27 septembre 2013). Sterling Shoes Inc. a cessé d'être un émetteur assujéti depuis.

4.3 Amendes ou sanctions

À la connaissance de Supremex, aucun des candidats proposés à l'élection des administrateurs (a) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu d'entente de règlement avec celle-ci, (b) ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

4.4 Faillites personnelles

À la connaissance de Supremex, au cours des dix dernières années, aucun des candidats proposés à l'élection des administrateurs n'a fait faillite, n'a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, n'a été poursuivi par ses créanciers, n'a conclu un concordat, un arrangement ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

4.5 Assurance responsabilité des administrateurs

Les administrateurs et les dirigeants de Supremex sont couverts par une police d'assurance qui prévoit une limite de responsabilité globale de 5 millions \$ et une couverture additionnelle de 5 millions \$ pour les pertes non indemnissables. La prime versée pour cette assurance en 2021 s'est élevée à 110 577 \$.

4.6 Mandats d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujettis

Certains candidats proposés sont administrateurs et/ou fiduciaires d'autres émetteurs assujettis comme suit :

ADMINISTRATEUR	ÉMETTEUR ASSUJETTI
Robert B. Johnston	Circa Enterprises Inc. Groupe Colabor Inc. Corning Natural Gas Holding Corporation FIH group plc Swiss Decaffeinated Coffee Inc.
Steven P. Richardson	Parkland Corporation
Warren J. White	Circa Enterprises Inc. Groupe Colabor Inc.

4.7 Réunions et présences

Les administrateurs doivent assister à toutes les réunions, et ils y assistent habituellement, sous réserve de conflits d'horaires occasionnels. Au cours de l'exercice 2021, le conseil et ses comités se sont rencontrés comme suit :

	SÉANCE ORDINAIRE	CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE OU VIDÉOCONFÉRENCE ⁽¹⁾	TOTAL
Conseil d'administration	3	3	6
Comité d'audit	2	2	4
Comité des ressources humaines	1	6	7
Comité de gouvernance	—	3	3
Comité de placements des régimes de retraite	—	2	2
Total	6	16	22

⁽¹⁾ Les réunions ont eu lieu par conférence téléphonique ou vidéoconférence en raison des restrictions de voyager dues à la COVID-19.

Le tableau ci-dessous présente le dossier des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil tenues durant la période de douze mois terminée le 31 décembre 2021, date du plus récent exercice complet de Supremex. Les relevés globaux des présences aux réunions du conseil et des comités étaient de 100 %.

NOM DE L'ADMINISTRATEUR	CONSEIL D'ADMINISTRATION	COMITÉ D'AUDIT	COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES	COMITÉ DE GOUVERNANCE	COMITÉ DE PLACEMENTS DES RÉGIMES DE RETRAITE
Robert B. Johnston	6	—	—	—	—
Nicole Boivin	6	—	7	3	—
Stewart Emerson	6	—	—	—	—
Georges Kobrynsky	6	—	7	—	2
Dany Paradis	6	—	7	—	2
Steven P. Richardson	6	4	—	—	2
Andrew I. (Drew) Sullivan	6	4	—	3	—
Warren J. White	6	4	—	3	—
Total des présences	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

4.8 Rémunération des administrateurs

Un administrateur qui n'est pas membre de la direction de la Société (« **administrateur non membre de la direction** ») a le droit de recevoir une rémunération. Le comité de gouvernance examine annuellement la rémunération des administrateurs non membres de la direction et recommande au conseil le niveau de rémunération et tout ajustement nécessaire visant à tenir compte du volume de travail et des responsabilités des membres du conseil et de ses comités.

Au cours de l'exercice 2020, Hexarem a effectué un examen de la rémunération du conseil afin d'harmoniser la rémunération des administrateurs indépendants avec celle du marché, y compris le groupe de référence mentionné ci-dessous, en ce qui concerne la rémunération annuelle du conseil, la rémunération annuelle du président du conseil et les suppléments annuels pour les présidents des comités. Sur la base de cet examen, il a été décidé de mettre en œuvre une rémunération annuelle pour le président de chaque comité à compter du 1^{er} janvier 2021 pour chaque président. Le président du comité d'audit a reçu un montant supplémentaire de 7 500 \$ et le président du comité des ressources humaines et du comité de gouvernance ont reçu un montant de 5 000 \$.

Au cours de l'exercice 2021, le conseil a approuvé une rémunération spéciale de 5 000 \$ pour le président du comité des ressources humaines à la lumière de la quantité de travail supplémentaire complété durant l'exercice 2021.

Le groupe de référence suivant, composé de 23 sociétés canadiennes cotées en bourse de taille comparable en termes de revenus, a été utilisé pour effectuer l'examen.

IBI Group Inc.	H2O Innovation Inc.
EXFO Inc. ¹	Quarterhill Inc.
Hammond Power Solutions Inc.	Sangoma Technologies Corp
Alithya Group Inc.	Vertex Resource Group Ltd
Titanium Transportation Group Inc.	Les thés DAVIDsTEA Inc.
Spark Power Group Inc.	Baylin Technologies Inc.
Roots Corp	Acadian Timber Corp
Conifex Timber Inc.	Firan Technology Group Corp
DIRTT Environmental Solutions Ltd	Optiva Inc.
K-Bro Linen Inc.	Empire Industries Corp.
Brampton Brick Ltd ¹	Aimia Inc.
PFB Corporation	

¹ A été privatisé en 2021

Le tableau ci-dessous présente la rémunération versée aux administrateurs non membres de la direction pour l'exercice 2021. Les administrateurs non membre de la direction n'ont reçu aucune rémunération autre que celles décrites ci-dessous. Les montants sont exprimés en dollars canadiens.

La rémunération versée aux administrateurs non membres de la direction représente une rémunération annuelle et peut être versée en espèces ou UAD depuis le 1^{er} décembre 2015.

Nom	RÉMUNÉRATION ANNUELLE		TRANCHE DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE EN ESPÈCES	ESPÈCES	TRANCHE DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE PAR VOIE D'ATTRIBUTION À BASE D' ACTIONS (UAD)	HONORAIRES REÇUS PAR VOIE D'ATTRIBUTION À BASE D' ACTIONS (UAD) ⁽²⁾	AUTRE RÉMUNÉRATION	RÉMUNÉRATION TOTALE
	RÉMUNÉRATION	PRIME À TITRE DE PRÉSIDENT ⁽¹⁾						
Robert B. Johnston ⁽³⁾	48 000 \$	20 000 \$	100 %	68 000 \$	0 %	—	—	68 000 \$
Nicole Boivin ⁽⁴⁾	48 000 \$	—	50 %	24 000 \$	50 %	24 000 \$	—	48 000 \$
Georges Kobrynsky ⁽⁵⁾	48 000 \$	—	50 %	24 000 \$	50 %	24 000 \$	—	48 000 \$
Dany Paradis ⁽⁶⁾	48 000 \$	10 000 \$ ⁽⁷⁾	50 %	34 000 \$	50 %	24 000 \$	—	58 000 \$
Steven P. Richardson ⁽⁸⁾	48 000 \$	7 500 \$	50 %	31 500 \$	50 %	24 000 \$	—	55 500 \$
Andrew I. (Drew) Sullivan ⁽⁹⁾	48 000 \$	—	50 %	24 000 \$	50 %	24 000 \$	—	48 000 \$
Warren J. White ⁽¹⁰⁾	48 000 \$	5 000 \$	100 %	53 000 \$	0 %	—	—	53 000 \$

(1) Rémunération à titre de président versée en espèces.

(2) Ce montant correspond au nombre d'UAD attribuées trimestriellement multiplié par la moyenne des cours de clôture des actions à la TSX pour les cinq jours de négociation précédant immédiatement la date d'attribution. Chaque administrateur peut choisir de recevoir, pour chaque exercice financier, jusqu'à 100 % de sa rémunération annuelle en UAD.

(3) Président du conseil depuis le 11 décembre 2014.

(4) Mme Boivin a été nommée membre des comités des ressources humaines et de gouvernance le 9 mai 2018.

(5) Président du comité de placements des régimes de retraite depuis sa création le 19 février 2014. M. Kobrynsky a été nommé membre du comité des ressources humaines le 11 décembre 2014.

(6) Membre du comité de placements des régimes de retraite depuis sa création le 19 février 2014. M. Paradis a également été nommé président du comité des ressources humaines le 11 décembre 2014.

(7) Ceci inclut une rémunération spéciale de 5 000 \$ payée au président du comité des ressources humaines tel qu'indiqué ci-dessus.

(8) M. Richardson a été nommé président du comité d'audit et est membre du comité de placements des régimes de retraite depuis le 9 mai 2018.

(9) Membre des comités d'audit et de gouvernance depuis le 9 mai 2018.

(10) Président du comité de gouvernance et membre du comité d'audit depuis le 11 décembre 2014.

Le 1^{er} décembre 2015, Supremex a adopté un régime d'unités d'actions différées pour les membres du conseil et les employés éligibles (incluant les hauts dirigeants, tel que décrit ci-après) afin de donner la possibilité aux participants de contribuer au succès à long terme de la Société. Le régime UAD permet aux participants de recevoir, à la date de terminaison, une rémunération en trésorerie égale au prix du marché des actions pour chaque UAD.

Chaque participant au régime UAD peut choisir de recevoir à chaque année fiscale, jusqu'à 100 % de sa rémunération annuelle en UAD. Les UAD sont passées en charges à mesure qu'elles sont gagnées et leur coût est déterminé en utilisant un modèle d'évaluation. Toutes les UAD émises et en circulation sont évaluées à chaque période de déclaration. Les UAD rapportent des dividendes équivalents sous forme d'UAD supplémentaires au même taux que les dividendes versés sur les actions.

Ce régime UAD a été mis en place suite à la décision prise par le conseil d'inclure une exigence minimale de propriété dans Supremex pour chaque administrateur non exécutif.

Depuis le 15 décembre 2015, ou à compter de la date de leur nomination, chaque administrateur a jusqu'à cinq ans

pour acquérir une participation dans Supremex soit par la propriété directe des actions ou par le biais des UAD, jusqu'à une valeur minimale de 100 000 \$ au moment de l'acquisition.

5. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

5.1 Analyse de la rémunération

Le programme de rémunération, dont la description suit, est le programme de rémunération des hauts dirigeants. Conformément à l'annexe 51-102 F6 – *Déclaration de la rémunération de la haute direction*, les hauts dirigeants de la Société sont chacune des personnes qui a agi en tant que chef de la direction ou chef de la direction financière, ou tout autre poste similaire, pour toute partie du dernier exercice financier complet et chacun des trois membres de la haute direction les mieux rémunérés ou des trois personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions comparables, autres que le chef de la direction ou le chef de la direction financière, à la fin du dernier exercice financier complet dont la rémunération individuelle totale était supérieure à 150 000 \$. Pour l'exercice 2021, la Société comptait six hauts dirigeants, soit :

- Stewart Emerson, président et chef de la direction ;
- Mary Chronopoulos, chef de la direction financière et secrétaire corporatif ;
- Guy Prenevost, ancien chef de la direction financière et secrétaire corporatif ;
- Joe Baglione, président, Enveloppe (Canada et É.-U.) ;
- Lisa Henrich, vice-présidente et directrice générale, États-Unis et
- Islem Yezza, vice-président et directeur général, Boîte pliante

Le comité des ressources humaines surveille et évalue ce programme de rémunération et y apporte des ajustements si et lorsque cela est considéré nécessaire. Le comité des ressources humaines consulte habituellement le conseil et formule des recommandations sur des questions concernant la rémunération des cadres, notamment les taux de rémunération individuels et des indemnités supplémentaires.

5.2 Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines du conseil est composé des administrateurs suivants :

Président :	Dany Paradis	(depuis le 11 décembre 2014)
Membres :	Nicole Boivin Georges Kobrynsky	(depuis le 9 mai 2018) (depuis le 11 décembre 2014)

Les membres du comité des ressources humaines ont été choisis en fonction de leur expérience et de leurs connaissances pour traiter des questions relevant du comité des ressources humaines. Les membres du comité des ressources humaines sont indépendants.

Chaque membre du comité des ressources humaines possède un niveau d'expérience directe qui est pertinente à l'exécution de ses responsabilités concernant la rémunération de la haute direction, ainsi que les compétences et l'expérience nécessaires lui permettant de prendre des décisions quant au caractère judicieux des politiques et des pratiques de Supremex. Ils ont acquis ces compétences principalement grâce à leur expérience comme cadres supérieurs ou propriétaires d'entreprises où le service des ressources humaines relevait d'eux ou d'entreprises au sein desquelles les décisions concernant les ressources humaines étaient prises par le comité exécutif dont ils faisaient partie. Des notes biographiques plus détaillées des membres du comité des ressources humaines sont données à la rubrique « Élection des administrateurs » de la présente circulaire. Dans le cadre de leurs diverses responsabilités, ces administrateurs ont aussi été appelés à mettre sur pied et à gérer des politiques et des pratiques en matière de rémunération, notamment à l'égard de politiques salariales, de composantes de la rémunération de cadres, de plans de relève, de régimes de retraite et de régimes incitatifs à base d'actions.

Le comité des ressources humaines examine les politiques et les pratiques de Supremex en matière de rémunération et prend en compte les risques qui y sont liés. Le comité des ressources humaines est également responsable de signaler tout risque lié aux politiques de rémunération de Supremex qui pourrait avoir des incidences défavorables pour cette dernière.

Les composantes de la rémunération des hauts dirigeants de Supremex sont en place depuis de nombreuses années et ont été modifiées afin de refléter la situation économique de la Société compte tenu des répercussions et des risques associés au régime de rémunération. Le régime de rémunération de la haute direction est communiqué chaque année. De plus, tous les paiements incitatifs sont révisés par le président du comité des ressources humaines après avoir été examinés et approuvés par le président et chef de la direction, à l'exception de son propre paiement incitatif.

Les obligations et responsabilités du comité des ressources humaines sont établies par le conseil et comprennent, entre autres : (a) examiner et faire des recommandations au conseil sur les politiques salariales et de rémunération et les ententes en matière de rémunération; (b) superviser l'administration des plans de rémunération pour les membres de la haute direction et du conseil, notamment le régime de rémunération variable et tout régime incitatif à base d'actions qui peut être approuvé par Supremex; (c) superviser l'administration des programmes d'assurance collective offerts aux employés de Supremex; (d) réviser le programme de planification de la relève pour le poste de président et d'autres postes de haute direction; (e) réviser les objectifs et les responsabilités du président et chef de la direction et toute autre membre de la haute direction et déterminer les composantes de leur rémunération; et (f) approuver la rémunération et les autres conditions d'emploi des membres de la haute direction.

Au cours de l'exercice 2021, le comité des ressources humaines s'est réuni sept fois, et pour l'ensemble de ces réunions, le comité des ressources humaines a tenu des séances à huis clos sans la présence de la direction. Au cours de l'exercice 2021, le comité des ressources humaines a notamment revu, entre autres, le programme de rémunération variable, approuvé la politique d'augmentation des salaires, et revu et approuvé la rémunération des hauts dirigeants.

5.3 *Consultant externe indépendant*

Au cours de l'exercice 2021, le comité des ressources humaines, en consultation avec la direction, a retenu les services d'Hexarem pour concevoir le nouveau régime d'unités d'actions au rendement de la Société, mettre en œuvre de nouvelles exigences en matière de propriété, donner des conseils sur les pratiques exemplaires en matière de gouvernance de la rémunération et effectuer un examen complet de la rémunération pour une sélection de postes de direction afin de déterminer les possibilités de primes annuelles à long terme pour 2022 qui pourraient être offertes aux membres de l'équipe de la haute direction. Les honoraires liés à la rémunération des dirigeants versés à Hexarem en 2021 étaient de 83 915 \$.

5.4 *Objectifs du programme de rémunération*

Chez Supremex, la rémunération est un élément important pour attirer et conserver les membres clés de l'équipe de direction. Supremex s'est engagée à offrir une politique de rémunération qui favorise le rendement de l'entreprise, est concurrentielle à court et à long terme.

Les régimes et les programmes sont conçus pour offrir des récompenses et des incitatifs appropriés aux hauts dirigeants afin qu'ils mettent en œuvre des stratégies à court et à long terme visant à accroître la valeur pour les actionnaires. La stratégie de rémunération de Supremex est, par conséquent, fortement pondérée en faveur des composantes de la rémunération au rendement. Les récompenses versées sont directement liées aux résultats de Supremex.

La politique de rémunération est établie de manière à rémunérer les dirigeants et autres employés clés en tenant compte du marché et de la performance de la Société.

Le positionnement de la Société sur le marché en matière de rémunération des dirigeants est évalué périodiquement sur la base d'un groupe de référence. Le groupe de référence comprend 23 sociétés choisies en fonction de critères tels que les revenus annuels, les sociétés cotées en bourse et les sociétés de divers secteurs d'activités.

Le groupe de référence est composé des sociétés suivantes :

IBI Group Inc.	H2O Innovation Inc.
EXFO Inc. ¹	Quarterhill Inc.
Hammond Power Solutions Inc.	Sangoma Technologies Corp
Alithya Group Inc.	Vertex Resource Group Ltd
Titanium Transportation Group Inc.	Les thés DAVIDsTEA Inc.
Spark Power Group Inc.	Baylin Technologies Inc.
Roots Corp	Acadian Timber Corp
Conifex Timber Inc.	Firan Technology Group Corp
DIRTT Environmental Solutions Ltd	Optiva Inc.
K-Bro Linen Inc.	Empire Industries Corp.
Brampton Brick Ltd ¹	Aimia Inc.
PFB Corporation	

¹ A été privatisé en 2021

La rémunération potentielle et la répartition des diverses composantes de rémunération et d'incitatifs ont été établies pour que les pratiques de Supremex soient concurrentielles par rapport à celles du groupe de référence. Lorsqu'il analyse les pratiques en matière de rémunération et les niveaux de rémunération du groupe de référence, le comité des ressources humaines prend également en compte les objectifs et les résultats financiers de Supremex ainsi que ses perspectives à long terme. Sur la base de son examen, le comité des ressources humaines est d'avis que la politique de rémunération est généralement concurrentielle avec l'offre de sociétés canadiennes de taille comparable qui exercent leurs activités dans des marchés similaires.

5.5 Composantes du programme de rémunération, calcul et justification du montant attribué à chaque composante

Les composantes du programme de rémunération des cadres sont le salaire de base, le régime de rémunération variable et le régime de pension.

Le niveau de rendement et les salaires connexes ainsi que le montant versé en vertu du régime de rémunération variable pour les hauts dirigeants, à l'exception du chef de la direction, sont examinés et approuvés annuellement par le chef de la direction et le comité des ressources humaines. La rémunération du chef de la direction décrite à la fin de la présente section est recommandée par le comité des ressources humaines et approuvée par le conseil.

Les avantages accessoires et personnels offerts aux hauts dirigeants prennent en compte les pratiques concurrentielles et les besoins commerciaux précis.

Salaire de base

Pour l'exercice 2021, le salaire de base des membres de la haute direction a été déterminé en fonction de l'examen du marché établi à la suite de l'examen du groupe de référence, ainsi que des critères plus subjectifs tels que l'équité interne et le rendement de chaque membre de la haute direction.

Le comité des ressources humaines a réévalué la composante du salaire de base de la rémunération des hauts dirigeants de la Société, pour s'assurer qu'elle correspond aux salaires de base offerts pour des postes comportant des responsabilités et une complexité similaires, des comparaisons d'équité interne, des compétences et de l'expérience des hauts dirigeants de Supremex, ainsi que les résultats financiers et les perspectives à long terme de

Supremex. À la suite de cet examen, le comité des ressources humaines a recommandé une augmentation du salaire de base des hauts dirigeants.

Régime de rémunération variable

Le régime de rémunération variable révisé (le « régime ») a été adopté par le conseil en mai 2021. Il vise à inciter les hauts dirigeants à atteindre des objectifs de rendement financier et à les récompenser en fonction des réussites de Supremex.

Le régime prévoit que la rémunération variable annuelle est un pourcentage du salaire de base (la « prime cible »). Pour 2021, les primes cibles des hauts dirigeants (exprimées en pourcentage de leur salaire de base) en vertu du régime ont été déterminées de la façon décrite ci-dessous. La prime maximale pour les hauts dirigeants est deux fois la prime cible et une partie ou la totalité de la prime peut être versée sous forme d'UAD.

	Prime cible (% du salaire de base)
Président et chef de la direction	75 %
Chef de la direction financière et secrétaire corporatif	50 %
Président, Enveloppe (Canada et É.-U.)	40 %
Vice-présidente et directrice générale, États-Unis	25 %
Vice-président et directeur général, Boîte pliante	40 %

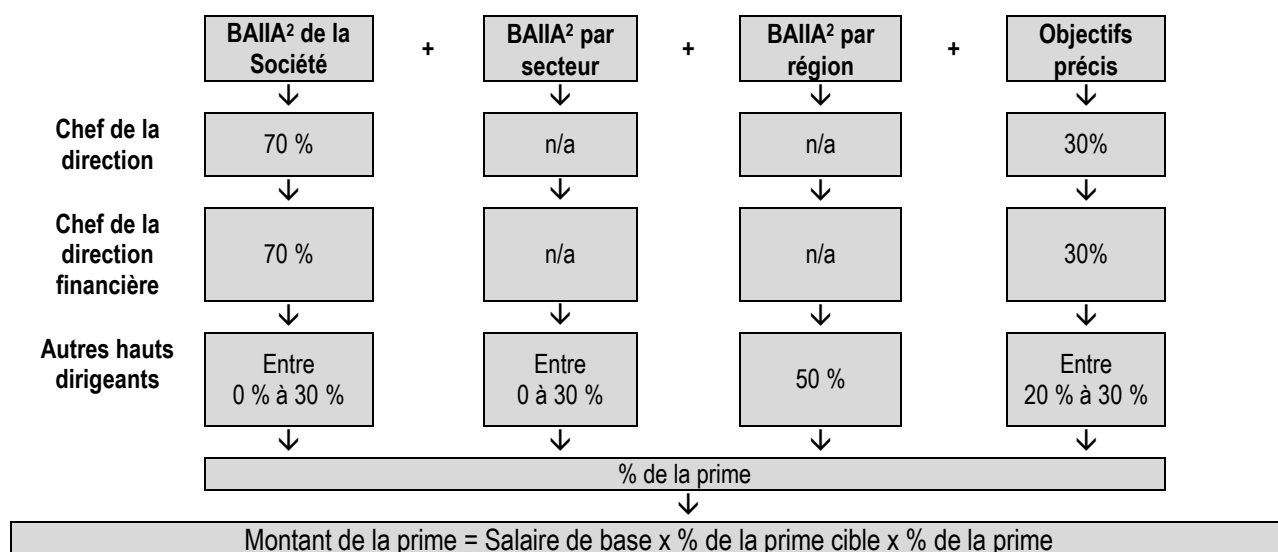
Les hauts dirigeants, autres que le chef de la direction et le chef de la direction financière, ont droit à une rémunération variable basée sur un maximum de trois composantes pouvant varier d'une année à l'autre. Les composantes sont : (i) un objectif basé sur le résultat annuel de la Société avant frais de financement, impôts sur le résultat, amortissement des immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles (« BAIIA¹ »), (ii) un objectif basé sur le BAIIA¹ annuel du secteur de l'enveloppe et/ou de l'emballage et des produits spécialisés ou la région respective et (iii) des objectifs spécifiques établis ou approuvés annuellement par le comité des ressources humaines et le conseil. Chaque objectif prévoit une prime correspondant à un pourcentage du salaire de base annuel.

Le régime donne droit au chef de la direction et au chef de la direction financière de recevoir une rémunération variable basée sur deux composantes pouvant varier d'une année à l'autre. Les composantes sont : (i) un objectif basé sur le BAIIA¹ annuel de la Société et (ii) des objectifs spécifiques établis ou approuvés chaque année par le comité des ressources humaines et le conseil. Chaque objectif prévoit une prime correspondant à un pourcentage du salaire annuel de base.

Les objectifs du BAIIA¹ et les autres objectifs de performance sont définis dans le cadre du processus de planification budgétaire et stratégique annuel de la Société. La Société ne divulgue pas ces objectifs, car cela donnerait à nos concurrents un accès à des objectifs financiers sensibles, à nos objectifs stratégiques et au rendement de certains éléments de nos activités. La divulgation de ces objectifs porterait donc gravement préjudice à la Société et aurait un impact négatif sur son avantage concurrentiel sur le marché. Le degré d'atteinte des objectifs de performance et le versement de la rémunération variable correspondante sont soumis à l'évaluation et à l'approbation du comité des ressources humaines et du conseil.

¹ BAIIA tel que défini dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, après les paiements de location.

Les paiements en vertu du régime de rémunération variable sont calculés comme suit :



Pour l'exercice 2021, le tableau ci-dessous détaille les paiements et l'attribution des UAD aux hauts dirigeants, dans le cadre du régime de rémunération variable, en février 2022 :

Régime de rémunération variable				
Hauts Dirigeants	Païement en espèces	UAD	Total	Pourcentage du salaire versé
Stewart Emerson	615 126 \$	87 875 \$	703 001 \$	150 %
Mary Chronopoulos	144 231 \$	—	144 231 \$	100 %
Joe Baglione	155 852 \$	22 265 \$	178 117 \$	77 %
Lisa Henrich	113 790 \$	—	113 790 \$	48 %
Islem Yezza	177 846 \$	—	177 846 \$	80 %

Les primes réelles versées dépendent du pourcentage cible du dirigeant en tant que salaire de base et reflètent l'atteinte des objectifs financiers fixés par le comité des ressources humaines et approuvés par le conseil de la Société, ainsi que le rendement réel du dirigeant tout au long de l'année.

Régime de retraite

Les hauts dirigeants qui travaillent au Canada participent au *Régime de retraite des employés non syndiqués de Supremex Inc.* et au *Régime de retraite des employés non syndiqués de Supremex Inc. (Québec)*, qui comporte un volet à prestations déterminées et un volet à cotisations déterminées. Le 1^{er} juillet 2012, Supremex a gelé le service crédité en vertu du volet à prestations déterminées du régime et l'a converti en régime à cotisations déterminées pour les années de service futures.

En vertu du volet à prestations déterminées, les employés de la direction ont droit à des prestations de retraite annuelles égales à 1,5 % de leur salaire moyen le plus élevé multiplié par le nombre d'années de service créditées entre le 1^{er} janvier 2009 et le 1^{er} juillet 2012 (pour certains membres qui ont participé au régime avant le 1^{er} janvier 2009, les prestations de retraite annuelles pour les années de service avant cette date sont égales à 1 % du salaire moyen le plus élevé pour chaque année de service créditée avant le 1^{er} janvier 2009). Aux fins du régime, le salaire

² BAIIA tel que défini dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, après les paiements de location.

comprend les commissions et les primes. L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les prestations de retraite annuelles sont payables en versements mensuels sous forme de rente viagère garantie cinq ans ; au décès du membre du régime, 60 % des prestations de retraite annuelles sont payables à son conjoint. Les membres sont admissibles à une retraite anticipée à compter de l'âge de 55 ans. La rente des membres employés au Québec et des membres employés à l'extérieur du Québec qui étaient âgés de 55 ans et plus le 1^{er} janvier 2013 qui prennent une retraite anticipée sera réduite de 3 % par année pour chaque année qui précède l'âge de 61 ans. La rente des membres employés à l'extérieur du Québec qui n'étaient pas âgés de 55 et plus le 1^{er} janvier 2013 et qui prennent une retraite anticipée sera calculée afin de correspondre à l'équivalent actuariel de la rente payable à 65 ans. Enfin, les membres qui étaient âgés d'au moins 55 ans le 1^{er} janvier 2013 sont aussi admissibles à une prestation de raccordement s'ils prennent leur retraite à l'âge de 61 ans ou après. La prestation de raccordement annuelle est égale à 120 \$ pour chaque année de service (jusqu'à un maximum de 30 années) en vertu du régime ; elle est payable jusqu'à ce que le membre atteigne l'âge de 65 ans ou à son décès, selon la première éventualité.

En vertu du volet à cotisations déterminées du régime, Supremex verse une cotisation annuelle égale à 6 % des gains admissibles auquel le membre peut ajouter une cotisation volontaire allant de 0 % à 12 % de ses gains admissibles. Le comité des ressources humaines croit que ce type de régime de retraite l'aide à fidéliser les employés à long terme et permet à ceux-ci de bénéficier de revenus de retraite raisonnables.

Les dispositions du régime de retraite sont assujetties aux limites prescrites par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la « LIR »). Certains hauts dirigeants atteignent le plafond actuellement fixé par la LIR.

Le tableau suivant présente les obligations relatives au volet à prestations déterminées aux termes du régime de retraite offert aux hauts dirigeants. Ces montants ont été calculés conformément aux hypothèses actuarielles décrites à la note 9 des états financiers consolidés audités de Supremex pour l'exercice 2021.

Nom	Années de service créditées (nombre)	Prestations annuelles payables ⁽¹⁾ (\$)		Valeur actuelle de l'obligation à prestations déterminées à l'ouverture ⁽²⁾ (\$)	Changement compensatoire ⁽³⁾ (\$)	Changement non compensatoire ⁽⁴⁾ (\$)	Valeur actuelle de l'obligation à prestations déterminées à la fermeture ⁽⁵⁾ (\$)
		À la fin de l'exercice	À l'âge de 65 ans				
Stewart Emerson ⁽⁶⁾	8,0	26 000	26 000	493 200	—	(6 000)	487 200
Joe Baglione	17,7	43 000	43 000	547 600	—	(59 800)	487 800

⁽¹⁾ Les prestations sont limitées par la LIR. Les prestations projetées sont fondées sur le niveau salarial actuel du membre.

⁽²⁾ L'obligation au titre des prestations constituées représente la valeur estimative des prestations de retraite au 1^{er} janvier 2021.

⁽³⁾ La variation attribuable à des éléments compensatoires représente la valeur estimative des prestations de retraite constituées pour 2021, incluant les changements liés à la rémunération des membres qui est différente de nos hypothèses, déduction faite de la cotisation du membre.

⁽⁴⁾ La variation attribuable à des éléments non compensatoires comprend le montant de la cotisation effectuée par le membre, les intérêts sur l'obligation au titre des prestations constituées, l'impact d'un changement du taux d'actualisation, les gains ou les pertes réalisés et d'autres changements autres que ceux liés à la rémunération du membre.

⁽⁵⁾ L'obligation au titre des prestations constituées représente la valeur estimative des prestations de retraite au 31 décembre 2021.

⁽⁶⁾ Avant 2009, M. Stewart Emerson a accumulé des services à titre d'employé non membre de la direction. La rente créditée pour ces services antérieurs est égale à 1,0 % de la rémunération moyenne des trois meilleures années de service.

Le tableau suivant présente les obligations relatives au volet à cotisations déterminées aux termes du régime de retraite offert aux hauts dirigeants. Ces montants ont été calculés selon les hypothèses actuarielles décrites à la note 9 des états financiers consolidés audités de Supremex pour l'exercice 2021.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur ⁽¹⁾ (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Stewart Emerson	250 582	29 210	330 172
Mary Chronopoulos	—	8 663	8 476
Joe Baglione	189 011	21 366	222 615
Islem Yezza	45 533	17 784	65 467

⁽¹⁾ Le montant rémunérateur correspond au montant de la cotisation versée par Supremex dans le compte du membre.

5.6 Nouvelles exigences du régime d'unités d'actions au rendement

En février 2022, le conseil a approuvé un nouveau régime d'unités d'actions au rendement (« UAR »), ainsi que des exigences en matière de propriété applicable aux hauts dirigeants de la Société. Tous les hauts dirigeants sont éligibles à recevoir leur UAR. Les attributions initiales d'UAR ont été approuvées par le conseil au premier trimestre de 2022.

Points saillants du régime UAR

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Lier une partie importante de la rémunération aux objectifs de création de valeur et à la valeur future des actions ordinaires de la Société.• Favoriser l'attraction et la rétention des employés.
Définition	<ul style="list-style-type: none">• Les UAR permettent au participant de recevoir un montant équivalent à la valeur des actions ordinaires de la Société à la fin d'un cycle de rendement de trois ans si les objectifs de rendement prédéterminés sont atteints.
Dividendes	<ul style="list-style-type: none">• Les dividendes versés par la Société sont crédités sous forme d'UAR supplémentaires.
Acquisition	<ul style="list-style-type: none">• Les UAR sont entièrement acquises après un cycle de rendement de trois ans.• Pour le cycle de performance initial 2022-2024, le facteur d'ajustement de performance est basé sur la performance du rendement total pour les actionnaires (TSR) de la Société par rapport aux sociétés de l'indice des titres à faible capitalisation S&P/TSX.• Le facteur d'ajustement de performance peut aller de 0 % si le TSR sur trois ans de la Société est inférieur au 25^e centile des composants de l'indice à 275 % si le TSR de la Société se situe au 100^e centile (c'est-à-dire, meilleur que tous les composants de l'indice).
Païement	<ul style="list-style-type: none">• Les UAR acquises sont payées en espèces ou en actions achetées sur le marché libre (non dilutif).
Report volontaire	<ul style="list-style-type: none">• Les participants peuvent choisir volontairement de recevoir leurs attributions d'UAR sous forme d'unités d'actions différées au rendement (« UADR ») dans le cadre du régime UAD de la Société.• Les UAR et les UADR ont des conditions d'acquisition identiques basées sur la performance.
Objectifs individuels	<ul style="list-style-type: none">• Les objectifs individuels d'UAR pour 2022 se situent entre 20 % et 40 % du salaire de base.
Récupération	<ul style="list-style-type: none">• Le régime UAR comprend une disposition de récupération qui peut être appliquée en cas de correction ou de retraitement des résultats financiers ou de violation substantielle du Code d'éthique et de conduite des affaires de la Société.

Fait saillants des exigences en matière de propriété

À compter de 2022, le conseil a établi des exigences minimales en matière de propriété d'actions pour les cadres supérieurs de la Société participant au régime UAR. Nous croyons que le fait d'exiger de nos dirigeants qu'ils réalisent un investissement direct important dans la Société, et qu'ils conservent au moins ce niveau d'investissement, harmonise fortement les intérêts des décideurs de la Société sur ceux de nos actionnaires à long terme.

Tous les participants au régime UAR de la Société sont tenus d'accumuler et de maintenir une participation au capital d'une valeur d'au moins 2,0 fois leur objectif dans le cadre du régime UAR. Les actions ordinaires détenues et les UAD sont considérées comme des titres admissibles aux fins des exigences. Les participants doivent se conformer aux exigences dans les cinq ans suivant leur participation initiale au régime UAR. Jusqu'à ce que la propriété requise soit satisfaite, les participants doivent conserver ou convertir au moins 50 % des gains du régime UAR en titres admissibles (après impôt si l'UAR est réglée en espèces ou actions sur le marché libre).

Le chef de la direction de la Société est tenu de se conformer aux exigences de propriété pour une période d'un an suivant la cessation volontaire ou la retraite.

Parallèlement aux exigences en matière de propriété, le conseil a adopté une politique anti-couverture. En vertu de cette politique, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société ne sont pas autorisés à acheter des instruments financiers, y compris, pour plus de certitude, des contrats à terme variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des unités de fonds d'échange qui sont conçus pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande et de titres de participation attribués en rémunération ou détenus, directement ou indirectement, par le membre de la haute direction visé ou l'administrateur.

À la suite de la mise en œuvre du régime d'intéressement à long terme et des exigences en matière de propriété, le report obligatoire d'une partie des paiements du régime de rémunération variable dans les UAD a été interrompu. Toutefois, le report volontaire demeure offert aux cadres supérieurs.

5.7 Chef de la direction

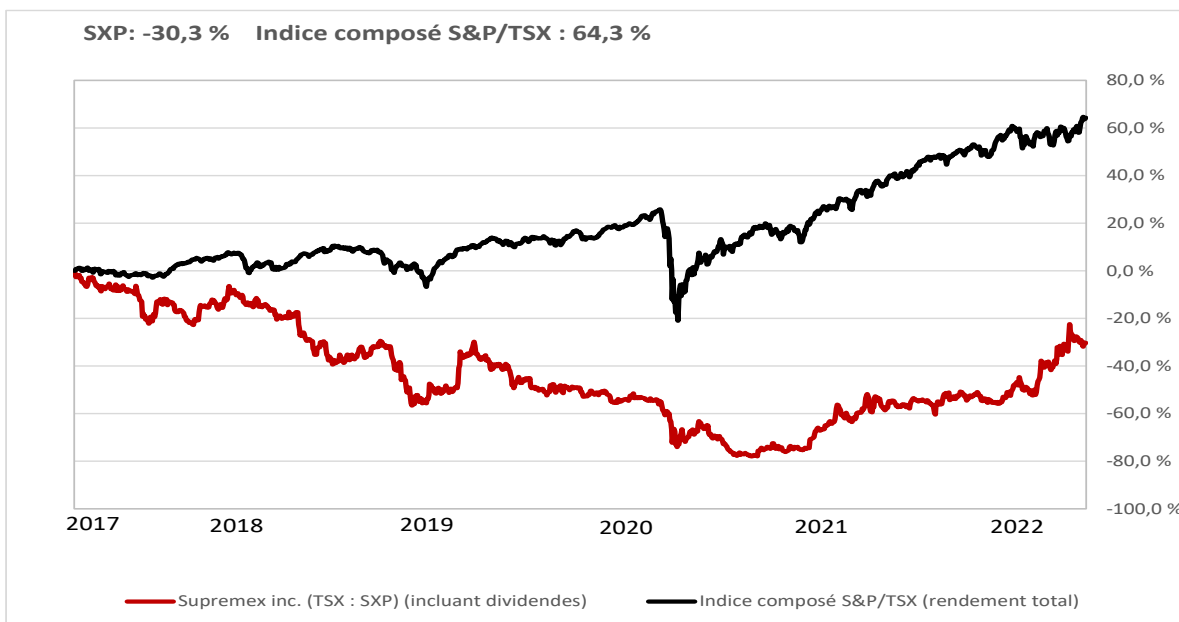
Le 22 mai 2014, M. Stewart Emerson a été nommé président et chef de l'exploitation, a été nommé président et chef de la direction de Supremex le 2 septembre 2014 et nommé au conseil d'administration le 11 décembre 2014.

Pour l'exercice 2021, le calcul du salaire de base et de la prime du chef de la direction était fondé sur les mêmes principes que ceux applicables aux autres hauts dirigeants de Supremex. Le régime de rémunération du chef de la direction a été établi par le comité des ressources humaines. Le salaire de base de Stewart Emerson était de 471 400 \$. La prime cible, fixée à 75 % de son salaire de base, le paiement pouvait varier de 0 % à 150 % selon qu'il atteignait des objectifs financiers ou individuels et selon le rendement financier de Supremex, conformément aux politiques de Supremex en matière de rémunération, tel que décrit ci-haut. Pour l'exercice 2021, le chef de la direction a eu droit à une prime représentant 150 % de son salaire de base.

Les questions concernant la rémunération du chef de la direction sont approuvées par le conseil sur recommandation du comité des ressources humaines.

5.8 Graphique de rendement

Le graphique qui suit compare le rendement cumulatif total d'un montant de 100 \$ investi dans les actions de Supremex à la TSX avec le rendement cumulatif total de l'indice composé S&P/TSX (en supposant le réinvestissement des distributions/dividendes à la date de leur versement), pour les cinq années précédentes jusqu'en mars 2022.



Le graphique montre que la valeur du rendement des actions de Supremex a fluctué au cours des cinq dernières années. L'évolution de la rémunération totale des hauts dirigeants ne reflète pas l'évolution du cours des actions de Supremex dans la mesure où la rémunération a été établie en fonction du besoin pour la Société de préserver sa compétitivité et d'attirer et de retenir des personnes qualifiées tout en conservant des objectifs de rémunération variable. En effet, une partie importante de la rémunération est composée d'un salaire fixe et d'un élément variable à court terme tributaire de l'atteinte d'objectifs financiers spécifiques.

Le cours de l'action est aussi tributaire de nombreux facteurs hors du contrôle de Supremex, entre autres la perception négative qu'ont les investisseurs de l'industrie dans laquelle Supremex évolue et la conjoncture économique défavorable. L'introduction, en 2013, du régime de rémunération variable était nécessaire pour mieux faire concorder la rémunération aux objectifs commerciaux et aux résultats financiers de Supremex.

5.9 Politique relative aux initiés

Supremex a établi une politique visant à assurer le respect des lois en matière de valeurs mobilières quant aux actes que peuvent poser les administrateurs, les dirigeants, les employés ou toute autre personne ayant accès à de l'information privilégiée concernant Supremex. Cette politique a été approuvée par le conseil en 2006 et modifiée le 24 mars 2022. Supremex rappelle à ses initiés que les opérations visées doivent être signalées aux autorités compétentes dans les cinq jours suivant toute transaction, sous peine de pénalités. De plus, la politique en matière d'opérations d'initiés de Supremex comprend également des restrictions internes en matière d'interdiction en vertu desquelles les initiés ne peuvent négocier sur les titres de la Société de la fin de chaque trimestre ou de la fin d'exercice jusqu'à deux jours de bourse suivant la date de publication de ses états financiers pour ce trimestre ou cette fin d'exercice. La politique prévoit expressément qu'un initié ne peut effectuer aucune transaction s'il a connaissance d'un fait important dont la divulgation pourrait avoir des conséquences importantes sur le cours de l'action. Elle prévoit également qu'un initié ne peut vendre à découvert des titres de Supremex, ni faire des opérations sur des options d'achat ou des options de vente à l'égard de ses titres.

5.10 Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente un sommaire de la rémunération gagnée au cours des trois derniers exercices par les hauts dirigeants pour les services rendus à Supremex.

Nom et poste principal chez Supremex	Année	Salaire versé (\$)	Régime de rémunération variable		Valeur du régime de retraite (\$)	Toutes autres formes de rémunération ⁽²⁾ (\$)	Total (\$)
			Paiement en espèces (\$)	UAD ⁽¹⁾ (\$)			
Stewart Emerson Président et chef de la direction	2021	468 667	615 126	87 875	29 210	—	1 200 878
	2020	454 500	494 312	85 253	27 270	—	1 061 335
	2019	447 116	—	—	27 230	—	474 346
Mary Chronopoulos⁽³⁾ Chef de la direction financière et secrétaire corporatif	2021	144 231	144 231	—	8 663	—	297 125
	2020	—	—	—	—	—	—
	2019	—	—	—	—	—	—
Guy Prenevost⁽⁴⁾ Chef de la direction financière et secrétaire corporatif	2021	63 462	—	—	17 702	—	81 164
	2020	266 000	192 967	33 281	18 915	—	511 163
	2019	253 333	49 247 ⁽⁷⁾	—	19 296	—	321 876
Joe Baglione⁽⁵⁾ Président, Enveloppe (Canada et É.-U.)	2021	231 923	155 852	22 265	21 366	—	431 406
	2020	218 038	124 176	21 416	15 187	—	378 817
	2019	201 750	35 078 ⁽⁷⁾	—	13 186	—	250 014

Nom et poste principal chez Supremex	Année	Salaire versé (\$)	Régime de rémunération variable		Valeur du régime de retraite (\$)	Toutes autres formes de rémunération ⁽²⁾ (\$)	Total (\$)
			Paiement en espèces (\$)	UAD ⁽¹⁾ (\$)			
Lisa Henrich ⁽⁶⁾ V-P et directrice générale, États-Unis	2021	237 118	113 790	—	—	—	350 908
	2020	241 932	66 880	11 176	—	—	319 988
	2019	207 711	9 110 ⁽⁷⁾	—	—	53 288 ⁽⁸⁾	270 109
Islem Yezza ⁽⁹⁾ V-P et directeur général, Boîte pliante	2021	222 308	177 846	—	17 784	—	417 938
	2020	212 000	74 099	15 906	12 720	—	314 725
	2019	204 278	—	—	15 089	—	219 367

(1) Pour l'exercice 2019, le conseil a exercé son pouvoir discrétionnaire pour attribuer des primes en espèces.

(2) Sauf pour le montant indiqué, le montant global des avantages indirects et des autres avantages personnels versés annuellement à chacun des hauts dirigeants n'était pas supérieur au moins élevé de 50 000 \$ ou de 10 % de leur salaire de base.

(3) Mme Mary Chronopoulos s'est jointe à la Société le 31 mai 2021 en tant que chef de la direction financière et secrétaire corporatif de Supremex inc. Son salaire de base annuel est 250 000 \$.

(4) M. Guy Prenevost s'est joint à la Société le 16 avril 2018 en tant que chef de la direction financière et secrétaire corporatif de Supremex inc. M. Prenevost a démissionné le 19 mars 2021.

(5) M. Joe Baglione a été nommé président, Enveloppe (Canada et É.-U.) le 15 novembre 2021.

(6) Mlle Lisa Henrich a été nommée vice-présidente et directrice générale, États-Unis le 7 janvier 2019. La compensation de Mlle Henrich est versée en dollars américains. Son salaire de base pour l'exercice 2021 était de 189 185 \$ US, soit 237 118 \$ sur la base d'un taux de change moyen de 1,2537 en 2021.

(7) Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, les hauts dirigeants n'ont pas atteint les objectifs financiers en vertu du régime de rémunération variable. Cependant, le conseil, sur la recommandation du comité des ressources humaines, a octroyé des primes discrétionnaires en espèces à certains membres de la haute direction.

(8) Mlle Henrich a reçu en 2019, une prime de relocalisation de 40 000 \$ US, soit 53 288 \$ sur la base d'un taux de change moyen de 1,3269 en 2019.

(9) M. Islem Yezza a été nommé vice-président et directeur général, Boîte pliante depuis mars 2018.

5.11 Cessation d'emploi, changement de responsabilités, changement de contrôle et contrats de travail

Supremex a conclu un contrat de travail avec chacun des hauts dirigeants (collectivement, les « **contrats de travail** »). Les contrats de travail décrivent les fonctions, les responsabilités, la rémunération annuelle (y compris le salaire de base) et les avantages de chaque haut dirigeant et comprennent des clauses de non-divulgence et de non-concurrence.

Le salaire de base de chaque haut dirigeant est le suivant (et est sujet à des augmentations annuelles que peut déterminer Supremex) : (i) Stewart Emerson, 471 400 \$, (ii) Mary Chronopoulos, 250 000 \$, (iii) Joe Baglione, 270 000 \$, (iv) Lisa Henrich 241 337 \$³ et (v) Islem Yezza 225 000 \$. De plus, les hauts dirigeants sont admissibles à recevoir une rémunération variable calculée en pourcentage de leur salaire de base annuel (75 % pour le chef de la direction ; 50 % pour le chef de la direction financière et secrétaire corporatif, entre 25 % et 40 % pour les autres hauts dirigeants). Se référer aux « Composantes du programme de rémunération, calcul et justification du montant attribué à chaque composante » pour plus de détails.

Les contrats de travail comportent des clauses de non-divulgence qui s'appliquent sans limite de temps ainsi que des clauses de non-concurrence qui s'appliquent tant que les hauts dirigeants sont au service de Supremex et pendant une période allant jusqu'à deux ans suivant la cessation de leur emploi.

Advenant le congédiement du haut dirigeant par Supremex sans motif valable ou par le membre de la haute direction désigné dans certaines circonstances, les contrats de travail prévoient que chaque haut dirigeant recevra un montant global pouvant aller à jusqu'à deux fois son salaire de base et prime cible, le cas échéant, majoré de certains avantages. Dans l'hypothèse d'une résiliation le 31 décembre 2021, soit le dernier jour du plus récent exercice complet de Supremex, ces montants se seraient élevés approximativement à 1 715 000 \$ pour Stewart Emerson,

³ La compensation de Mlle Henrich est versée en dollars américains. Son salaire de base pour l'exercice 2021 était de 192 500 \$ US, soit 241 337 \$ sur la base d'un taux de change moyen de 1,2537 en 2021.

130 000 \$ pour Mary Chronopoulos, 800 000 \$ pour Joe Baglione, 46 000 \$ pour Lisa Henrich et à 140 000 \$ pour Islem Yezza.

En vertu du régime UAD, si l'emploi d'un participant est résilié par la Société sans motif valable ou si le participant démissionne dans des circonstances constituant une résiliation implicite, dans chaque cas, dans les vingt-quatre mois suivant un changement de contrôle de la Société, toutes les UAD du participant, sous réserve des conditions de performance qui sont traitées à la discrétion du comité des ressources humaines, seront acquises immédiatement avant la date de cessation du participant, et toutes les UAD acquises seront automatiquement rachetées à la première des dates suivantes : (i) quatre-vingt-dix jours suivant la date de cessation d'emploi du participant ou (ii) la dernière date de règlement aux termes du régimes UAD.

En vertu du régime UAD, lors d'un changement de contrôle de la Société, le conseil peut, à sa discrétion, prendre les dispositions qu'il juge appropriées dans les circonstances pour protéger les droits des participants.

6. PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS

Aucun administrateur, cadre supérieur, employé, ancien administrateur, ancien cadre supérieur ou ancien employé de Supremex ou de ses filiales, ni aucune personne qui leur est associée ne sont ni n'ont été, à quelque moment depuis le début de l'exercice financier le plus récemment terminé, endettés envers Supremex ou une autre entité dont l'endettement fait l'objet d'une garantie, d'un contrat d'assistance, d'une lettre de crédit ou de quelque autre entente ou convention similaire donnée par Supremex, à l'exception de celles de caractère courant.

7. INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun(i) administrateur ou cadre supérieur de la Société, (ii) actionnaire qui est propriétaire réel de plus de 10 % des actions avec droit de vote de la Société ou qui exerce, directement ou indirectement, un contrôle sur plus de 10 % des actions avec droit de vote de la Société, ni (iii) associé ou affilié des personnes décrites aux alinéas (i) et (ii), ont ou ont eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération ou opération proposée qui a eu une incidence importante ou dont il est raisonnable de penser qu'elle aura une incidence importante sur la Société entre le début de l'exercice financier et la date de la présente circulaire.

8. ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le comité de gouvernance du conseil est composé des membres suivants au 30 mars 2022 :

Président:	Warren J. White	(depuis le 11 décembre 2014)
Membres:	Nicole Boivin	(depuis le 9 mai 2018)
	Andrew I. (Drew) Sullivan	(depuis le 9 mai 2018)

8.1 Lignes directrices et politiques

Le conseil estime que de bonnes pratiques en matière de gouvernance contribuent largement au succès de Supremex. En vertu des lois et des règlements sur les valeurs mobilières applicables, Supremex doit divulguer de l'information sur son système de gouvernance.

Supremex estime que ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise respectent les exigences applicables, notamment les exigences ou les recommandations applicables du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance et de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance et de la *Loi canadienne sur les sociétés par action*, telles que reflétées dans la divulgation faite en vertu des présentes.

La notice annuelle 2021 de Supremex, qui peut être obtenue en faisant une demande à cette fin à Supremex ou sur le site www.sedar.com, contient aussi des renseignements sur la gouvernance d'entreprise.

La Société reconnaît l'importance et l'avantage d'avoir un conseil d'administration et une haute direction composés de personnes hautement talentueuses et expérimentées qui reflètent la diversité des parties prenantes de la Société, y compris ses clients et employés et de l'évolution démographique des communautés au sein desquelles la Société opère.

Bien que le conseil n'ait pas adopté une politique écrite formelle, le conseil/comité de gouvernance doit, lors de l'identification des candidats à nommer à l'élection au conseil ou des candidats à nommer à la haute direction :

- (a) considérer les individus qui sont hautement qualifiés, en fonction de leurs talents, expérience, expertise fonctionnelle et compétences personnelles, caractère et qualités par rapport aux plans actuels et futurs et les objectifs de la Société, ainsi qu'aux développements réglementaires et de marché anticipés ;
- (b) examiner le niveau de représentation féminine au sein du conseil et dans les postes de haute direction avec d'autres indicateurs de la diversité lorsqu'ils formulent des recommandations de nomination pour les candidats au conseil ou à la haute direction et en général à l'égard de planification de la relève pour le conseil et la haute direction ; et
- (c) le cas échéant, embaucher des conseillers externes indépendants qualifiés pour aider le conseil dans la conduite de sa recherche de candidats qui répondent aux critères du conseil en matière de compétences, expérience et diversité.

Des connaissances institutionnelles et de l'industrie ainsi que l'engagement et l'expertise sont indispensables pour le bon fonctionnement du conseil. Étant donné la nature et la taille de l'entreprise de Supremex et de son industrie, le conseil a déterminé que s'il s'engage à promouvoir la diversité parmi les membres du conseil, il serait trop restrictif et non dans les meilleurs intérêts de la Société d'adopter des limites spécifiques au mandat d'administrateur. La diversité et le renouvellement du conseil seront soutenus par les autres mécanismes conçus pour répondre aux besoins de la Société et non par l'imposition de limites arbitraires.

Étant donné la nature et la taille de l'entreprise de Supremex et son industrie, il peut être difficile pour la Société d'identifier un bassin de candidats qualifiés qui reflète de manière adéquate les différentes caractéristiques que la Société cherche à promouvoir. Supremex n'a donc pas adopté de cibles spécifiques ni de politiques écrites concernant l'identification et la nomination de femmes à un poste de d'administrateur ou de directeur, mais fera la promotion de ses objectifs en matière de renouvellement du conseil en vue d'identifier et de favoriser le développement d'un bassin de candidats appropriés pour désignation ou nomination au fil du temps. À la date de cette circulaire d'information de gestion, il y a une femme sur le conseil, représentant 12,5 % des administrateurs et aucun administrateur n'est autochtone, personne handicapée ou membre d'une minorité visible. Deux des membres de la haute direction sont des femmes représentant 40 % des membres de la haute direction de la Société, y compris les principales filiales de la Société, et aucun membre de la haute direction n'est autochtone, personne handicapée ou membre d'une minorité visible.

8.2 Indépendance du conseil

Conformément à la Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit et à ses modifications (« NC 52-110 »), un administrateur est indépendant si le conseil établit qu'il n'est pas membre de la direction de Supremex (y compris, le cas échéant, de ses filiales et des membres de son groupe) et qu'il n'a pas de relations importantes dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent nuire à l'indépendance du jugement de l'administrateur.

Le comité de gouvernance et le conseil participent à la prise de décisions concernant l'indépendance des administrateurs. Ces décisions sont fondées sur des renseignements concernant les relations personnelles, professionnelles et autres et les relations entre les administrateurs de Supremex, ses filiales et les membres de son groupe, recueillis, notamment, au moyen de questionnaires remplis par les administrateurs. À l'exception de Stewart Emerson qui est président et chef de la direction de la Société, le conseil a établi que tous les autres administrateurs candidats à l'élection au conseil sont indépendants au sens du Règlement 52-110, soit Robert B. Johnston, Nicole Boivin, Georges Kobrynsky, Dany Paradis, Steven P. Richardson, Andrew I. (Drew) Sullivan et Warren J. White.

Voir la rubrique intitulée « Élection des administrateurs » de la présente circulaire pour obtenir des renseignements supplémentaires sur chaque candidat à la nomination, y compris les autres conseils d'administration de société auxquels ils siègent.

8.3 Réunions des administrateurs indépendants

Les membres indépendants du conseil peuvent se réunir hors de la présence des membres du conseil non indépendants et hors de la présence des membres de la direction.

Supremex a mis en place des structures et des procédures appropriées pour assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction. Le conseil exerce une supervision indépendante sur la direction. Un administrateur indépendant peut en tout temps convoquer une réunion ou demander qu'une partie d'une réunion du conseil soit tenue à huis clos, en l'absence des administrateurs et des membres de la direction qui ne sont pas indépendants.

En 2021, les administrateurs se sont rencontrés à huis clos au cours de cinq réunions du conseil. Les administrateurs peuvent en tout temps demander la tenue d'une réunion où siègent seulement les administrateurs indépendants. Lors d'une des quatre réunions du comité d'audit tenues en 2021, les administrateurs ont rencontré les auditeurs à huis clos sans la présence des membres de la direction, ont tenu deux réunions à huis clos avec des membres de la direction et à quatre reprises, sans la présence des auditeurs et des membres de la direction. Tous les membres actuels du comité d'audit sont indépendants. Toutes les réunions tenues par le comité de gouvernance en 2021 se sont tenues en l'absence de la direction. Les membres du comité des ressources humaines se sont rencontrés à huis clos à sept occasions pendant les réunions tenues en 2021. Il y a eu aucune rencontre à huis clos tenue par le comité de placements des régimes de retraite en 2021.

8.4 Président du conseil indépendant

Le conseil a mis en place des structures et des procédures appropriées pour assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction. Les postes de chef de la direction et de président du conseil d'administration sont distincts. M. Robert B. Johnston est le président du conseil et doit généralement veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités, notamment à ce qu'il s'en acquitte indépendamment de la direction.

Le comité de gouvernance a la responsabilité de favoriser l'indépendance du conseil et d'entretenir une relation efficace entre le conseil et les hauts dirigeants. Le comité a la responsabilité d'examiner et d'évaluer la relation entre le conseil et la direction.

8.5 Taille du conseil

Le conseil se compose actuellement de huit administrateurs pour leur réélection lors de l'assemblée. Le conseil est d'avis que sa taille et sa composition sont bien adaptées à la situation de Supremex et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel. Voir « Personnes mises en candidature pour élection au conseil d'administration – Description des personnes mises en candidature ».

8.6 Mandat du conseil

Le conseil établit les politiques générales de Supremex relativement à ses actionnaires, il surveille et évalue l'orientation stratégique de la Société et conserve plein pouvoir pour toutes les fonctions non expressément déléguées à ses comités ou à la direction. Par conséquent, en plus de prévoir l'exercice des pouvoirs et des attributions revenant normalement aux administrateurs d'une société canadienne au titre de la législation, le mandat du conseil consiste à surveiller la conduite des activités et des affaires de Supremex en vue d'évaluer, de façon continue, si ses ressources sont gérées de manière à accroître la valeur pour les actionnaires et en prenant en compte les principes éthiques et les intérêts des parties prenantes. Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil doivent agir honnêtement et de bonne foi, au mieux des intérêts de Supremex. Les membres du conseil doivent agir avec le soin, la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne raisonnablement prudente.

Le mandat du conseil prévoit qu'il peut retenir, aux frais de Supremex, les services de conseillers externes si, à son avis, des compétences ou des opinions supplémentaires sont nécessaires.

8.7 Description de postes

Le conseil a adopté des chartes écrites pour lui-même, pour le comité d'audit, pour le comité des ressources humaines, pour le comité de gouvernance et pour le comité de placements des régimes de retraite. Même s'il n'existe pas encore de descriptions de poste écrites pour le président du conseil ou le président de chaque comité du conseil, le conseil s'attend à ce que le président du conseil dirige le conseil et veille à ce que celui-ci s'acquitte de son mandat efficacement et à ce qu'il comprenne bien et respecte les limites entre les responsabilités du conseil et celles de la direction. Le conseil s'attend aussi à ce que le président du conseil fasse preuve d'initiative afin d'améliorer l'efficacité du conseil.

Le conseil a comme attente et exigence que le président de chaque comité assume le rôle clé qui consiste à diriger son comité et à veiller à ce que celui-ci s'acquitte de son mandat efficacement. Comme pour le président du conseil, on s'attend à ce que le président de chaque comité fasse preuve d'initiative afin d'améliorer l'efficacité du comité et veille à ce que le comité s'acquitte de ses responsabilités. Les présidents de comités doivent rendre compte régulièrement au conseil des activités de leurs comités respectifs.

Le conseil a délégué au chef de la direction et à la direction la responsabilité de gérer au jour le jour les activités de la Société, dans le respect des plans stratégiques, du calendrier d'exploitation, des politiques d'entreprise et des limites financières de Supremex approuvés par le conseil. Le conseil a rédigé une description du poste de chef de la direction.

En plus des éléments qui doivent légalement être approuvés par le conseil ou par un comité auquel le conseil a délégué un pouvoir d'approbation, le conseil doit approuver toutes les questions relatives aux politiques et toutes les mesures que Supremex propose de prendre et qui ne sont pas dans le cours normal des activités. En particulier, le conseil approuve les dépenses en immobilisations importantes et toute opération hors du cours normal des activités.

8.8 Orientation et formation continue

En plus d'avoir des discussions approfondies avec le président du conseil et le chef de la direction relativement aux activités et à l'exploitation de Supremex, les nouveaux administrateurs reçoivent des renseignements exhaustifs sur les activités, les plans d'affaires stratégiques et opérationnels, les objectifs d'affaires, le rendement en matière d'exploitation, le système de gouvernance et la situation financière de la Société. Le conseil est déterminé à s'assurer qu'un candidat potentiel comprendra pleinement le rôle du conseil et de ses comités et la contribution attendue des différents administrateurs.

Des présentations sont offertes de temps à autre par des membres de la direction et des conseillers externes, notamment par des avocats externes, afin de renseigner et d'informer les membres du conseil des changements au sein de Supremex et ainsi que des exigences et des normes réglementaires et sectorielles.

De plus, des visites de divers sites sont faites en compagnie de membres du conseil afin d'améliorer leur compréhension des activités de Supremex.

8.9 Éthique commerciale

Supremex a adopté un code de conduite et d'éthique écrit (le « **code d'éthique** ») qui renferme des lignes directrices et des attentes permettant la compréhension et le respect de l'engagement qu'elle a pris d'exercer ses activités en respectant les normes d'éthique les plus élevées qui soient.

Le code d'éthique a été modifié le 12 décembre 2017 et il est disponible à l'adresse www.supremex.com. Une copie papier est également disponible sur demande auprès du secrétaire de Supremex.

Le conseil a la responsabilité de surveiller le respect du code d'éthique. Le code d'éthique a été distribué aux employés et aux administrateurs.

Le conseil exerce un jugement indépendant lorsqu'il examine des opérations et des conventions à l'égard desquelles un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important. Le conseil surveille la divulgation des conflits d'intérêts par les administrateurs et s'assure qu'aucun administrateur ne vote ni ne participe à une discussion sur un point à l'égard duquel il a un intérêt important.

Le conseil surveille activement le respect du code d'éthique et crée un milieu de travail où les employés sont encouragés à signaler les méfaits, les irrégularités et d'autres sujets de préoccupation. Le conseil a adopté une politique de dénonciation, disponible à l'adresse www.sedar.com, qui décrit des formalités de signalement précises des pratiques non conformes, selon l'avis du conseil, pour encourager et promouvoir les conduites conformes à l'éthique. Supremex a retenu les services d'un consultant externe avec qui il est possible de communiquer de manière anonyme.

8.10 Nomination des administrateurs

La responsabilité de repérer, d'examiner et de recommander de nouvelles candidatures au conseil est déléguée au comité de gouvernance. Ce comité exerce une supervision quant à la taille souhaitée du conseil, au besoin de recrutement et aux compétences attendues de la part de nouveaux candidats. Le conseil approuve la sélection finale des candidats en vue de leur mise en candidature et de leur élection par les actionnaires.

Chaque année, le comité de gouvernance examine les compétences et les aptitudes que le conseil, dans son ensemble, devrait posséder. Il examine les références et le rendement des candidats au conseil, et il évalue leurs compétences et leurs aptitudes. Il examine également leurs compétences sous le régime des lois et des règlements applicables, de même que les besoins de Supremex et la compétence des personnes siégeant déjà au conseil. Se fondant sur son évaluation des forces des membres du conseil et des besoins évolutifs de l'organisation, le comité de gouvernance détermine les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles qu'il doit rechercher chez de nouveaux administrateurs pour ajouter de la valeur à l'organisation.

8.11 Évaluation des administrateurs

Le comité de gouvernance évalue périodiquement l'efficacité du conseil, des comités et des présidents de comités ainsi que la qualification de chacun des administrateurs.

Le comité de gouvernance prépare un questionnaire afin d'évaluer la performance du conseil et celle de ses comités ; ce questionnaire est approuvé par le conseil. Le questionnaire inclut une section « examen par des pairs » qui a trait aux faiblesses potentielles relevées par les membres du conseil, et chaque membre du conseil est invité à formuler des recommandations.

Bien que le comité de gouvernance n'ait pas procédé à une évaluation formelle du conseil en 2021, le président du comité de gouvernance a discuté avec les membres du conseil de leur rôle au sein du conseil, de l'efficacité du conseil et des divers comités. Le comité de gouvernance et procédera à un examen plus formel en 2022.

Le conseil a retenu les services de ses avocats pour administrer le processus et compiler les réponses aux questionnaires afin de protéger le caractère confidentiel des réponses données par les administrateurs. Un rapport détaillé est ensuite remis au président du comité de gouvernance.

Le conseil croit que lui-même, ses comités et les présidents de ces comités ainsi que chacun des administrateurs assument leurs responsabilités efficacement. Le comité de gouvernance n'évalue pas l'apport de chacun des administrateurs. Supremex est d'avis que la taille de son conseil ne nécessite pas que chaque administrateur soit évalué.

9. AUTRES RENSEIGNEMENTS

9.1 Généralités

Les administrateurs de Supremex ne sont au courant d'aucun autre sujet susceptible d'être soumis à l'assemblée autre que ceux mentionnés dans l'avis de convocation de l'assemblée ci-joint.

9.2 Renseignements supplémentaires

Des renseignements supplémentaires concernant Supremex sont disponibles sur le site Internet de SEDAR au www.sedar.com. Des renseignements d'ordre financier pour le dernier exercice de la Société sont fournis dans les états financiers audités de Supremex et dans le rapport de gestion s'y rapportant, lesquels sont également disponibles sur SEDAR. Les actionnaires peuvent également prendre contact avec Supremex à son siège social et principal établissement situé au 7213, rue Cordner, LaSalle (Québec) Canada, H8N 2J7, télécopieur : 514 595-3092 pour demander des copies des états financiers et du rapport de gestion.

9.3 Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le 27 août 2021, la Société a annoncé une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (« OPR ») visant le rachat pour annulation d'un maximum de 1 346 648 de ses actions, ce qui représente environ 5,0 % de ses 26 932 969 actions émises et en circulation au 18 août 2021. Les achats effectués en vertu de l'OPR seront effectués par l'intermédiaire des facilités du TSX ou d'autres systèmes de négociation au Canada, s'ils sont admissibles, conformément aux lois et aux règlements applicables en matière de valeurs mobilières, sur une période maximale de 12 mois commençant le 31 août 2021 et se terminant le 30 août 2022. Depuis la mise en œuvre de l'OPR, la Société a racheté pour annulation un total de 623 500 actions pour un coût total de 1 603 629 \$. Les actionnaires peuvent obtenir sans frais une copie de l'avis d'intention de la Société concernant son OPR en communiquant avec la Société à son siège social situé au 7213, Cordner, LaSalle, Québec, Canada, H8N 2J7, numéro de télécopieur : 514 595-3092.

10. PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE

Supremex inclura les propositions des actionnaires qui respectent les lois applicables dans sa prochaine circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour son assemblée annuelle des actionnaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022. Les actionnaires sont priés d'envoyer leurs propositions au chef de la direction financière et secrétaire corporatif à son siège social et principal établissement situé au 7213, rue Cordner, LaSalle (Québec) Canada, H8N 2J7, télécopieur : 514 595-3092 avant le 31 décembre 2022.

11. APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

La teneur de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires de Supremex ont été approuvés par les administrateurs de Supremex.

Fait à Montréal, province de Québec, ce 30^e jour de mars 2022.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) Stewart Emerson
Président et chef de la direction de Supremex inc.

ANNEXE A - CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET

La présente charte décrit le rôle du conseil d'administration (le « **conseil** ») de Supremex Inc. (la « **Société** »). La présente charte est assujettie aux statuts constitutifs et aux règlements administratifs de la Société ainsi qu'aux lois applicables. La présente charte n'est pas destinée à limiter, accroître ou modifier de quelque manière que ce soit les responsabilités du conseil établies par les statuts constitutifs, les règlements administratifs et les lois applicables. Les membres du conseil sont élus annuellement par les actionnaires de la Société et, avec les membres qui sont nommés afin de pourvoir à des vacances ou en tant que membres supplémentaires du conseil au cours de l'exercice, constituent collectivement le conseil.

RÔLE

La principale responsabilité de gestion du conseil est d'assurer la viabilité de la Société et de s'assurer qu'ils sont gérés dans l'intérêt des actionnaires dans leur ensemble.

Le conseil établit les politiques générales de la Société relativement à ses actionnaires, il surveille et évalue l'orientation stratégique de la Société et conserve plein pouvoir pour toutes les fonctions non expressément déléguées à ses comités ou à la direction. Par conséquent, en plus de prévoir l'exercice des pouvoirs et des attributions revenant normalement aux administrateurs d'une société canadienne au titre de la législation, le mandat du conseil consiste à surveiller la conduite des activités et des affaires de la Société en vue d'évaluer, de façon continue, si ses ressources sont gérées de manière à accroître la valeur pour les actionnaires et en prenant en compte les principes éthiques et les intérêts des parties prenantes. Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil doivent agir honnêtement et de bonne foi, au mieux des intérêts de la Société. Les membres du conseil doivent agir avec le soin, la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne raisonnablement prudente.

COMPOSITION

Sélection

Le conseil compte le nombre de membres qu'il peut fixer de temps à autre suivant la recommandation de son comité de gouvernance.

Le comité de gouvernance du conseil supervise la taille souhaitée du conseil, le besoin de recrutement et l'ensemble des compétences attendues de la part de nouveaux candidats. Le comité de gouvernance examine et recommande au conseil les candidatures à la nomination à titre de membres du conseil. Le conseil approuve le choix définitif des candidats à la nomination et à élection par les actionnaires.

Les membres du conseil doivent posséder une combinaison appropriée de compétences, de connaissances et d'expérience en affaires et connaître les régions géographiques dans lesquelles la Société exerce ses activités. Les membres du conseil choisis doivent être en mesure de consacrer le temps requis à toutes les activités du conseil.

Président du conseil et administrateur principal

Le conseil désigne un président du conseil. Si le président ou un haut dirigeant de la Société est aussi président du conseil, un administrateur principal est nommé parmi les membres indépendants du conseil. L'administrateur principal doit s'assurer que le conseil s'acquitte de ses responsabilités efficacement et que son rôle et ses responsabilités sont énoncés dans une charte écrite.

Indépendance

La majorité des membres du conseil se compose de membres qui doivent être déterminés comme n'ayant aucun lien important avec la Société et qui, de l'avis raisonnable du conseil, doivent être indépendants au sens des lois, des règlements et des exigences d'inscription auxquels la Société est assujettie.

Critères applicables aux membres du conseil

Les membres du conseil devraient posséder les caractéristiques et les traits suivants :

- (a) respecter des normes éthiques élevées et d'intégrité dans leurs relations personnelles et professionnelles ;
- (b) agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la Société ;
- (c) consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et faire preuve de prudence, de diligence et de compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant à titre de membres du conseil qu'à titre de membres de comités ;
- (d) faire preuve d'indépendance de jugement sur un large éventail de questions ;
- (e) comprendre et remettre en question les principaux plans d'affaires de la Société ;
- (f) soulever des questions pour faciliter la participation active et efficace aux délibérations du conseil et de chaque comité ;
- (g) déployer des efforts raisonnables pour assister à toutes les réunions du conseil et des comités ; et
- (h) examiner les documents fournis par la direction avant les réunions du conseil et des comités.

Limites au mandat et âge de la retraite des membres du conseil

Le conseil a décidé qu'il n'y a pas lieu d'établir une durée fixe du mandat ni l'âge de la retraite obligatoire pour les membres du conseil. Le conseil estime qu'une telle politique aurait pour effet de le priver de membres qui ont acquis, au cours de leur mandat, une excellente connaissance de la Société et dont il peut s'attendre, par conséquent, qu'ils contribuent davantage au conseil. Cependant, le conseil reconnaît qu'un certain renouvellement de ses membres est nécessaire pour assurer un apport continu d'idées et d'opinions nouvelles. Le conseil procède donc, tous les deux ans, à une évaluation formelle de ses membres pour limiter la durée de leur mandat, le cas échéant.

RÉMUNÉRATION

Le conseil établit que ses membres doivent être rémunérés selon des modes et un montant satisfaisants et habituels pour des sociétés comparables, compte tenu du temps de travail attendu d'eux, de leur niveau de responsabilité et des tendances en matière de rémunération des administrateurs. Cette rémunération est révisée de temps à autre. Le conseil détermine de temps à autre, sur recommandation du comité de gouvernance d'entreprise, que les membres indépendants du conseil devraient être rémunérés sous une forme et un montant appropriés et qui sont habituels pour des sociétés comparables, en tenant compte de questions comme le temps consacré, la responsabilité et les tendances en matière de rémunération des administrateurs.

RESPONSABILITÉS

Sans limiter les obligations du conseil en matière de gouvernance, ses responsabilités générales comprennent ce qui suit :

À l'égard de la planification stratégique

- (a) Approuver la stratégie à long terme de la Société, compte tenu, notamment, des possibilités et des risques d'affaires.
- (b) Approuver et surveiller la mise en œuvre du plan d'affaires annuel de la Société.
- (c) Conseiller la direction sur des questions stratégiques.

À l'égard des ressources humaines et de l'évaluation du rendement

- (a) Choisir le président et approuver la nomination et le départ à la retraite d'autres personnes relevant du chef de la direction (collectivement, les « **employés clés** »).
- (b) Surveiller et évaluer le rendement du président et des employés clés et approuver leur rémunération, en tenant compte des attentes du conseil et des buts et objectifs fixés. Le président a le pouvoir de licencier tout employé clé à condition que le président ait d'abord informé le conseil de ses motifs à l'appui d'une telle décision et que le conseil ait eu l'occasion d'en discuter de cette résiliation avec le président avant que toute décision finale ne soit communiquée audit employé clé. Surveiller et évaluer le rendement du président et des hauts dirigeants et approuver leur rémunération, compte tenu des attentes du conseil et des objectifs et des buts fixés.
- (c) Surveiller le processus de planification de la relève de la direction et du conseil.

À l'égard des questions financières et du contrôle interne

- (a) Surveiller l'intégrité et la qualité des états financiers de la Société et la pertinence de leur divulgation.
- (b) Examiner la teneur générale de, et le rapport du comité d'audit sur les aspects financiers de la notice annuelle, du rapport annuel, de la circulaire de sollicitation de procurations, du rapport de gestion, des prospectus et tout autre document qui doit être divulgué ou déposé par la Société avant leur communication au public ou leur dépôt auprès des autorités de réglementation.
- (c) Approuver les budgets annuels d'exploitation et d'immobilisations, l'émission de titres et, sous réserve des nomenclatures des pouvoirs adoptées par le conseil, toute opération hors du cours normal des activités, y compris les propositions de fusion ou d'acquisition ou les autres opérations importantes comme les investissements ou les dessaisissements.
- (d) Établir les politiques et les procédures en matière de dividende.
- (e) Prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que des systèmes convenables sont en place afin d'identifier les risques et opportunités d'affaires et superviser la mise en œuvre de procédures visant à gérer ces risques et opportunités.
- (f) Surveiller les systèmes de contrôle interne et les systèmes d'information de gestion de la Société.
- (g) Surveiller le respect par la Société des exigences législatives et réglementaires applicables.
- (h) Examiner au moins une fois par année la politique de communications de la Société et surveiller les communications de la Société avec les analystes, les investisseurs et le public.

À l'égard des risques

- (a) Surveiller les risques de la Société, leur évaluation de la probabilité d'occurrence et de l'impact potentiel ainsi que les stratégies d'atténuation des risques.
- (b) Surveiller tout changement majeur apporté au profil de risque et aux stratégies d'atténuation de la Société.
- (c) Examiner au moins une fois par an le caractère approprié de la divulgation publique des risques.

À l'égard des questions de gouvernance

- (a) Surveiller la taille et la composition du conseil et des comités en fonction des compétences, aptitudes et qualités personnelles recherchées chez les membres du conseil.
- (b) Approuver la liste des candidats au conseil pour élection par les actionnaires.
- (c) Prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le président et les autres hauts dirigeants de la Société sont intègres et que la direction crée une culture d'intégrité à l'échelle de la Société.
- (d) Examiner régulièrement des structures et des procédures de gouvernance convenables; notamment, déterminer les décisions qui exigent l'approbation du conseil et, au besoin, les mesures permettant de recevoir des commentaires des parties prenantes et leur divulgation convenable au public.
- (e) Adopter et réviser régulièrement le code de conduite et d'éthique de la Société (le « **code** ») applicable aux administrateurs, aux hauts dirigeants et aux autres dirigeants et employés de la Société et surveiller le respect de ce code.

À l'égard d'autres questions

- (a) Superviser l'élaboration et la mise en œuvre, ainsi que l'évaluation et la surveillance des politiques, des procédures et des lignes directrices de la Société en matière d'environnement, de sûreté et de sécurité.
- (b) Superviser la procédure de dénonciation, notamment la dénonciation en ce qui concerne des questions financières.

RÉUNIONS

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre et tient des réunions supplémentaires au besoin. Chaque administrateur est tenu d'assister et de participer aux réunions du conseil. Le président du conseil prépare et distribue l'ordre du jour et le procès-verbal des réunions au conseil.

Les renseignements et les documents importants pour favoriser la compréhension par le conseil des points à l'ordre du jour et des sujets connexes sont distribués avant les réunions. La Société transmet au conseil des renseignements sur ses activités, son exploitation et ses finances selon le besoin.

Lors de chaque réunion du conseil, les membres autres que les hauts dirigeants de la Société se réuniront à huis clos sous la présidence du président ou de l'administrateur principal, le cas échéant. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues à la demande de tout membre du conseil. Le président ou l'administrateur principal, selon le cas, transmettra au président toute question, tout commentaire ou suggestion des membres du conseil.

COMITÉS DU CONSEIL

Il existe quatre (4) comités du conseil : le comité d'audit, le comité de gouvernance, le comité des ressources humaines et le comité de placements des régimes de retraite. Les rôles et les responsabilités de chaque comité sont décrits dans les chartes respectives des comités.

Le comité d'audit, le comité de gouvernance, le comité des ressources humaines et le comité de placements des régimes de retraite doivent compter chacun au moins trois membres qui n'ont pas de relations importantes avec la Société; ces membres sont par ailleurs indépendants au sens des lois, des règlements et des exigences d'inscription auxquels la Société est assujettie.

CONSEILLERS

Le conseil peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société pour l'aider dans l'exercice de ses fonctions et payer la rémunération de ces conseillers.

Le conseil a établi que tout membre du conseil qui désire engager un conseiller non membre de la direction pour l'aider relativement à des questions qui relèvent de sa responsabilité de membre du conseil aux frais de la Société devrait examiner cette demande avec le président du conseil et obtenir son autorisation.

INTERACTION DU CONSEIL AVEC DES TIERS

Si un tiers prend contact avec un membre du conseil au sujet d'une question qui présente un intérêt pour la Société, ce membre doit porter cette question à l'attention du président du conseil qui décide si elle doit être examinée en présence de la direction ou s'il est opportun que le conseil la traite à huis clos.

COMMUNICATIONS AVEC LE CONSEIL

Les actionnaires et les autres intéressés peuvent entrer en communication avec le conseil et chacun de ses membres en communiquant avec le président du conseil, le président du comité d'audit, le président du comité de gouvernance, président du comité des ressources humaines ou le président du comité de placements des régimes de retraite.

AUTRES QUESTIONS

Le conseil s'attend à ce que ses membres ainsi que les dirigeants et les employés de la Société agissent conformément à l'éthique et confirment qu'ils respectent les politiques énoncées dans le code. Avec l'aide du comité de gouvernance, le conseil a la responsabilité de veiller au respect du code.

Les membres du conseil doivent divulguer tous leurs conflits d'intérêts réels ou éventuels et s'abstenir de voter sur des questions à l'égard desquelles ils sont en conflit d'intérêts. De plus, le membre du conseil doit s'exclure de toute discussion ou décision sur une question à l'égard de laquelle il ne peut voter en raison d'un conflit d'intérêts ou qui par ailleurs touche ses intérêts personnels, commerciaux ou professionnels.

Révisé et adopté par le conseil le 23 février 2022.

ANNEXE B – PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE

Les propositions d'actionnaire suivantes ont été soumises aux fins d'examen à l'assemblée par M. George Christopoulos, un actionnaire véritable d'actions. Ces propositions de M. Christopoulos et les énoncés à l'appui de celles-ci sont reproduits textuellement en italique ci-dessous.

Le conseil recommande aux actionnaires de voter CONTRE chacune de ces propositions pour les raisons suivantes.

Avant d'aborder particulièrement chacune de ces propositions, le conseil souhaite attirer l'attention sur le rendement de l'action et les principaux résultats financiers de la Société ainsi que sur des éléments de la stratégie d'allocation du capital de Supremex, afin de démontrer la croissance de la Société au cours du dernier exercice financier, malgré les allégations formulées dans les propositions.

Rendement de l'action

Du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021, le cours de l'action de Supremex s'est apprécié de 34,8 % et a surpassé l'indice des titres à faible capitalisation S&P/TSX, qui a augmenté de 18,2 %.

Du 31 mars 2021 au 28 mars 2022, le cours de l'action de Supremex s'est apprécié de 73,6 %, surpassant considérablement l'indice des titres à faible capitalisation S&P/TSX, qui a augmenté de 16,2 %.

Principaux résultats financiers

Les ventes ont atteint un sommet historique en 2021. En 2021, les ventes totales ont augmenté de 10,7 %, atteignant 226,4 millions \$, comparativement aux ventes de 204,6 millions \$ enregistrées en 2020.

Le BAIIA ajusté¹ a atteint un sommet historique en 2021. Le BAIIA ajusté s'est établi à 39,0 millions \$, une hausse de 20,1 % comparativement à 32,5 millions \$ en 2020.

Le quatrième trimestre de 2021 était le huitième trimestre consécutif au cours duquel la Société a amélioré la rentabilité du BAIIA ajusté¹ par rapport à l'exercice précédent. Le BAIIA ajusté s'est établi à 12,2 millions \$, une augmentation de 3,0 millions \$ ou 32,7 %, comparativement à 9,2 millions \$ pour le quatrième trimestre de 2020.

Stratégie d'allocation du capital

Le 6 janvier 2022, Supremex a annoncé le rétablissement du dividende trimestriel de la Société, après l'avoir suspendu dans les premiers mois de la pandémie de COVID-19. À compter du premier trimestre de 2022, le conseil d'administration a rétabli le dividende trimestriel à 0,025 \$ par action ordinaire.

¹ Il s'agit d'une mesure financière non conforme aux IFRS. Se reporter à la définition et au rapprochement présentés à la section sur les mesures non conformes aux IFRS, dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Dans le cadre de sa stratégie d'allocation du capital, Supremex a racheté des actions en vertu de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités (OPR). Au cours des périodes de trois et de douze mois closes le 31 décembre 2021, la Société a racheté respectivement 406 900 et 1 409 300 actions ordinaires pour annulation en vertu de son programme d'OPR précédent, qui s'est terminé le 16 août 2021, et de son programme d'OPR actuellement en vigueur, pour des contreparties respectives de 1 004 924 \$ et de 3 281 030 \$. Depuis la fin de l'exercice 2021, 106 000 actions supplémentaires ont été rachetées aux fins d'annulation pour une contrepartie totale de 336 001 \$.

Au cours de l'exercice 2021, Supremex a réduit son ratio d'endettement et son ratio de levier financier. La dette a diminué pour atteindre 44,5 millions \$ au 31 décembre 2021, comparativement à 56,8 millions \$ au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2021, la dette totale représentait 1,1 fois le BAIIA ajusté², soit une baisse comparativement à la dette totale au 31 décembre 2020, qui représentait 1,7 fois le BAIIA ajusté. Au 31 décembre 2021, Supremex disposait de plus de 70 millions \$ en liquidités pour poursuivre sa croissance et atteindre ses objectifs.

PROPOSITION D'ACTIONNAIRE N° 1, au 20 décembre 2021

Supremex inc. vend immédiatement et reprend en location ses deux propriétés immobilières situées respectivement au 400, Humberline Drive, à Toronto, et au 7213, rue Cordner, à Montréal, pour concrétiser une valeur latente considérable de près de 62 millions \$, soit environ 2,30 \$ par action.

ÉNONCÉ À L'APPUI DE LA PROPOSITION D'ACTIONNAIRE N° 1, au 30 décembre 2021

À un prix de 2,60 \$ l'action, la valeur de Supremex est évaluée à moins de 4 fois le BAIIA. Si l'on tient compte de la valeur des propriétés immobilières, le multiple du BAIIA ajusté semble être encore plus bas, soit à près de 2. D'après les renseignements fournis par une maison de courtage commerciale réputée, la juste valeur marchande combinée des propriétés de Toronto et de Montréal est estimée à environ 62 millions \$. La vente et la reprise en location de ces deux propriétés permettrait à Supremex de concrétiser la valeur latente de ces actifs et d'être en mesure de rembourser la totalité de sa dette bancaire, afin de réduire le risque.

La demande sans précédent d'immeubles industriels et la faiblesse des taux d'intérêt ont entraîné une forte hausse des prix, surtout à Toronto et à Montréal. L'environnement immobilier actuel représente une excellente occasion de vendre des propriétés. Malgré tout, Supremex n'est pas une entreprise du secteur immobilier et ses actionnaires n'ont pas investi dans la Société parce qu'elle possède deux propriétés. En effet, la propriété de ces deux biens immobiliers n'est divulguée que dans les notices annuelles de la Société et non pas dans ses rapports de gestion. Les actionnaires de la Société ne semblent généralement pas connaître le fait que Supremex est propriétaire de ces actifs immobiliers ni apprécier la juste valeur marchande de ceux-ci.

Même si la location des deux propriétés entraînerait des charges locatives supplémentaires, la réduction des frais d'intérêts devrait contrebalancer ces dépenses. Ainsi, les flux de trésorerie devraient demeurer inchangés et ils pourraient même augmenter.

Tous les membres du conseil d'administration de Supremex devraient maintenant connaître la juste valeur marchande estimée des deux propriétés, mais jusqu'à présent, le conseil n'a pas pris les mesures nécessaires pour concrétiser la valeur latente de ces actifs, estimée à près de 62 millions \$, ou à environ 2,30 \$ l'action.

² Il s'agit d'une mesure financière non conforme aux IFRS. Se reporter à la section sur les mesures financières non conformes aux IFRS pour les rapprochements, dans le rapport de gestion de la Société sur l'exercice clos le 31 décembre 2021.

*La vente et la reprise en location des deux propriétés devrait **entraîner une augmentation immédiate et considérable du cours de l'action de Supremex**. Même un communiqué de presse annonçant les intentions de Supremex pourrait avoir cet effet.*

RÉPONSE DE SUPREMEX

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE la proposition d'actionnaire n° 1.

Il incombe au conseil d'administration de superviser la gestion de la Société ainsi que de préserver et d'améliorer la viabilité de la Société, dans le respect des intérêts de ses actionnaires et des autres parties prenantes. Le conseil d'administration est conscient de son obligation d'agir dans l'intérêt supérieur de la Société et de tenir compte de l'intérêt de tous les actionnaires, et non pas uniquement de l'intérêt d'un nombre limité d'actionnaires, au moment de prendre des décisions. Le conseil d'administration passe constamment en revue sa stratégie d'allocation du capital et même si le conseil et la direction reconnaissent la valeur sous-jacente des deux propriétés que possède Supremex, le conseil est d'avis que non seulement ces installations ont pris beaucoup de valeur au cours des dernières années, mais qu'elles représentent un bon investissement et un avantage pour les activités commerciales de la Société.

Par ailleurs, en vertu de l'entente de financement actuelle de Supremex, la facilité de crédit est garantie par les actifs de la Société, y compris les deux installations mentionnées dans la proposition d'actionnaire n° 1. La facilité de crédit garantie est composée d'une facilité de crédit renouvelable de 80 millions \$ (80 millions \$ au 31 décembre 2020) et d'une facilité d'emprunt à terme de 26,3 millions \$ (29,8 millions \$ au 31 décembre 2020).

Pour effectuer la vente d'une ou des deux installations, l'entente de financement actuelle de la Société devrait être modifiée. Sans ces deux installations en garantie, le ratio de levier financier et la capacité d'emprunt de la Société pourraient subir une baisse et les frais d'intérêts de la Société pourraient éventuellement augmenter, ce qui, selon le conseil, pourrait s'avérer néfaste pour Supremex.

La vente des deux installations impliquerait également diverses dépenses (par ex. des frais d'évaluation, des commissions, etc.) ainsi que des incidences fiscales, des éléments qui n'ont pas été pris en compte dans la proposition d'actionnaire n° 1. De même, en raison de la vente des installations, la Société pourrait être forcée de se relocaliser, ce qui pourrait avoir des répercussions importantes sur ses activités, y compris sur ses relations avec ses employés, ses clients et ses fournisseurs.

Si l'on tient compte d'un niveau d'endettement plus faible, en raison du produit de la vente des deux installations, et d'une réduction des frais d'intérêts, les nouvelles charges locatives auraient une incidence négative sur les flux de trésorerie, qui augmenterait au fil du temps avec l'inflation. Le conseil estime en outre que cette rentrée de liquidités supplémentaires découlant de la vente des installations n'est pas nécessaire à l'heure actuelle et que la Société serait sans doute mieux servie en conservant ces actifs, qui prennent de la valeur.

Le conseil travaille sans relâche pour optimiser la stratégie d'allocation du capital de Supremex et il continuera de prendre les meilleures décisions dans l'intérêt de ses actionnaires de longue date et de ses parties prenantes. À titre d'exemple, le 6 janvier 2022, la Société a annoncé le rétablissement de son dividende trimestriel. En 2021, la Société a également procédé au rachat d'actions en vertu de son programme d'OPR.

Pour toutes les raisons mentionnées précédemment, la Société recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

PROPOSITION D'ACTIONNAIRE numéro 2, au 30 décembre 2021

Supremex Inc. ne fera pas d'acquisitions d'entreprises ou de dépenses en immobilisations supérieures à 5 M\$ CA au total par exercice financier tant que le multiple de la valeur d'entreprise/de l'EBITDA de Supremex ne sera pas supérieur à 5.

ÉNONCÉ À L'APPUI DE LA PROPOSITION D'ACTIONNAIRE N° 2, au 30 décembre 2021

La valeur d'entreprise/EBITDA de Supremex est inférieure à quatre fois. Toutefois, le multiple de quatre est antérieur à tout rajustement consécutif de la valeur d'entreprise si Supremex conclut des transactions de vente et de location-bail pour ses deux biens immobiliers (voir la proposition d'actionnaire 1). Le multiple ajusté Enterprise Value/Ebitda serait nettement inférieur à 4.

Jusqu'à ce que le multiple VE/BAIIA de Supremex dépasse 5, Supremex devrait se concentrer sur l'ajout de valeur pour les actionnaires au moyen de rachats d'actions, y compris peut-être une offre publique de rachat spéciale, et devrait rétablir au moins une partie du dividende annuel précédent de 26c.

RÉPONSE DE SUPREMEX

Le Conseil recommande que les actionnaires votent CONTRE la proposition d'actionnaire no 2.

Comme mentionné ci-dessus, le Conseil d'administration a la responsabilité de superviser la gestion de la Société et de préserver et d'améliorer la viabilité de la Société, en tenant dûment compte des intérêts de ses actionnaires et des autres parties prenantes. Le Conseil maintient un dialogue continu et un processus d'examen de la planification stratégique, des initiatives d'investissement et du profil concurrentiel de la Société, en ce qui a trait à la répartition du capital à court et à long terme. Ce processus d'examen a mené de temps à autre à des acquisitions et à des dépenses en immobilisations qui ont été rentables pour la Société et ses intervenants.

La proposition limiterait considérablement la capacité du Conseil et de la Direction à mettre en œuvre la stratégie de croissance de la Société en limitant ou en éliminant les acquisitions potentielles, et la capacité de réaliser des dépenses en immobilisations qui peuvent être nécessaires ou contribuer à la croissance organique de l'entreprise. Les récentes acquisitions ont permis à la Société de réduire les risques de l'entreprise et de stabiliser les revenus dans un marché d'enveloppes en déclin grâce à la diversification dans le domaine de l'emballage.

Le conseil d'administration et la direction examinent continuellement la stratégie d'investissement de la Société afin de maximiser la croissance rentable. Cette approche continue garantit que la direction se concentre sur la croissance de l'organisation de manière organique et via des acquisitions afin de créer de la valeur ajoutée pour les actionnaires.

Compte tenu de ce qui précède, la Société recommande que les actionnaires votent CONTRE cette proposition.